

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 148 / 2024

OBJET :	RÉHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD : PRÉSENTATION DU PROJET DE BÉGUINAGE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>9.1 Autres domaines de compétences des communes</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Yves DAGOURET				

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2023 approuvant l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) pour le rachat de l'ancien EHPAD ;

Vu la présentation du projet de béguinage annexé ;
Vu les avis rendus par les commissions Finances et Services Publics lors de leur séance du jeudi 19 septembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération, lors du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) pour le rachat de l'ancien EHPAD afin de permettre la requalification de cette friche urbaine ;

Considérant que dans le cadre de ce portage, établi sur une durée de 15 ans, il était demandé à l'EPFLI Foncier Cœur de France, pour le compte de la commune, de procéder à l'acquisition de ce bien et de réaliser :

- les travaux nécessaires à la sécurisation du site et à sa mise hors d'eau / hors d'air ;
- la démolition des espaces bâtis ne pouvant pas économiquement être rénovés.

Considérant que l'estimation de ce portage, réalisée par l'EPFLI Cœur de France, est la suivante :

Postes de dépenses	Montants
Prix d'achat du bien sur la base de l'estimation des Domaines	171 000 €
Frais d'acte	3 420 €
Enveloppe études (coordonnateur de sécurité, maîtrise d'œuvre, diagnostics...)	59 845 €
Enveloppe travaux (mises en sécurité et démolitions)	433 657 €
Montant total :	667 922 €
Frais de portage (1,5% du montant total)	10 019 €
Montant général :	677 941 €
Montant annuel du portage (lissé sur 15 ans)	45 196,07 €

Considérant que la municipalité a la possibilité de mener à bien ce portage ou à défaut de trouver un porteur de projet pouvant faire l'acquisition du bien et le réhabiliter ;

Monsieur le Maire a engagé des échanges avec le bailleur social privé France Loire, en juillet 2023, pour étudier la faisabilité d'un projet de béguinage sur le site de l'ancien EHPAD. Une étude de besoins ainsi qu'une étude capacitaire ont confirmé l'opportunité d'un projet de béguinage sur le site de Sancoins.

Construit conjointement entre la commune et France Loire, les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- 22 logements : 17 logements en « maisons individuelles » (6 logements de type T3 de 65m² et 11 logements de type T2 de 55m²) et 5 logements, dans le bâtiment principal, en « collectif », de type T1bis ;
- Un loyer mensuel compris entre 587,98 € et 781,46 € ;
- Une animatrice sur site chargée de réaliser un programme d'activités au profit des résidents ;
- Un montant global du projet d'environ 4 915 540 €.

La faisabilité du projet dépendant de la capacité à lever des financements, Monsieur le Maire a convié les différents financeurs potentiels en juin et septembre dernier.

Après une année de réflexion et de travail, vous trouverez ci-joint une présentation du projet final que Monsieur Jérôme LEMOINE, représentant de France Loire, a commenté en séance.

Le plan de financement prévisionnel tient compte de l'achat par la commune de l'ancien EHPAD pour un montant de 171 000 € (égal à l'estimation des Domaines) et de sa revente au porteur de projet à l'euro symbolique. La commune pouvant bénéficier d'une subvention régionale au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) de 40%, le reste à charge lié à cette acquisition serait de 60% du coût d'acquisition (montant de 102 600 €) et des frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le projet de béguinage sur le site de l'ancien EHPAD (document annexé) ;**
- **valide le plan de financement prévisionnel intégrant la revente de l'ancien EHPAD à France Loire à l'euro symbolique ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Yves DAGOURET



A'XENSE

Assemblée d'expertises

pour construire avec vous des projets qui ont du sens

Jeudi 03 octobre 2024





Qui sommes-nous ?



4^e acteur national du logement social



A.XENSE
ASSEMBLEUR D'EXPERTISES



POUR UN MODÈLE DE LOGEMENT INNOVANT PROMOTEUR DE SANTÉ HABITAT + SERVICES (en location ou en accession sociale à la propriété)



Entreprise sociale pour l'habitat
> 13 300 logements en gestion locative
> Près de 25 000 habitants accompagnés par les équipes de proximité.



Aménageur et constructeur



L'agence de La Ruche Habitat
un parcours d'accession sécurisé



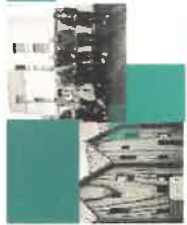
Ecosystème partenarial fort et durable
notamment avec



(offre soins et accompagnement du Groupe VVY) pour compléter l'offre immobilière par des services contributeurs de santé



A.XENSE



Notre Patrimoine

162 logements



FILTRES

DEPARTEMENT 18

EPCI CC les Trois Provinces

VILLE SANCOINS

RESIDENCE Tout

Retirer les filtres

Programmes :

6

Logements :

162

Stationnements :

141

Commerces :

1

Lgts. livrés < 3 ans :

0



Sancoins

LES ANGERONS

LES CAÛT

Typologie: T1 T2 T3 T4 T5

Diagnostiques DPE

A	0
B	0
C	32
D	90
E	13
F	36
G	0
NA	0

Quartiers prioritaires

100,00%

7/4

Type des logements

100,00%

individuel

Financement des logements

96,15%

PLUS

PLAI



Notre Patrimoine

322 Habitants dont 34% de séniors



FILTRES

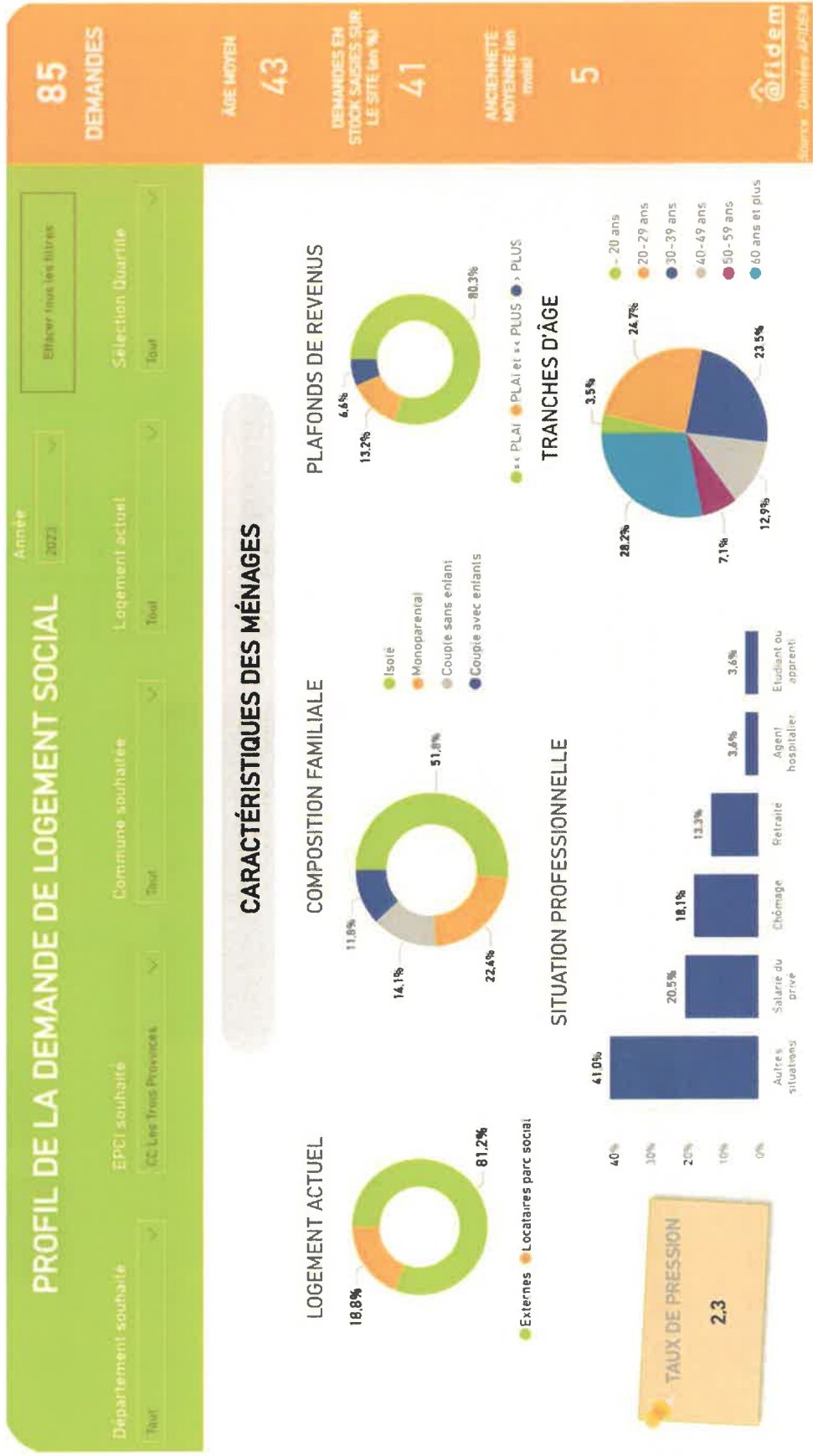
- DEPARTEMENT** 18
- EPCI** CC les Trois-Provinces
- VILLE** SANCOINS
- RESIDENCE** Tout

Retirer les filtres



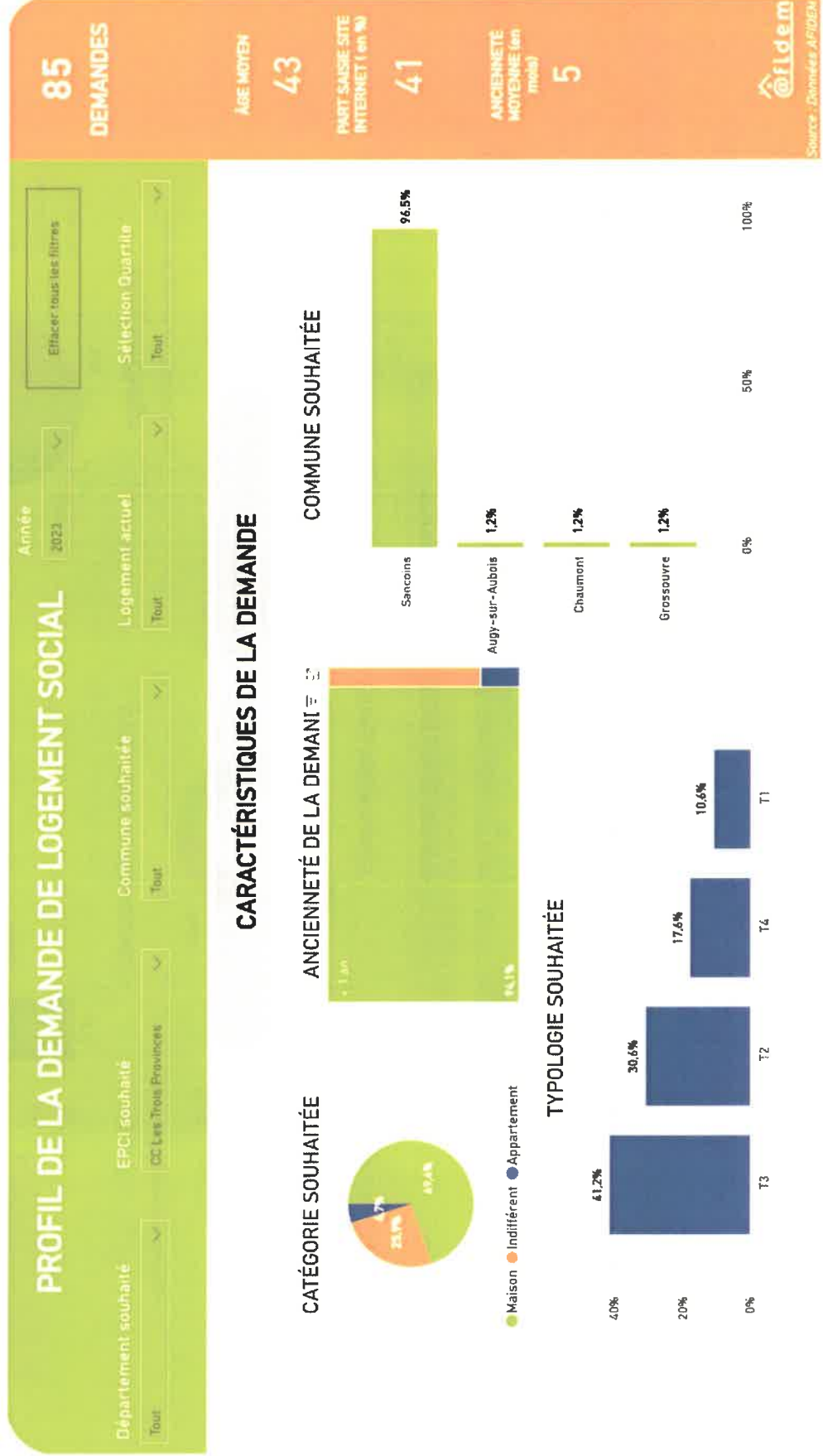


Les besoins du Territoire





Les besoins du Territoire



Source : Données AFIDEN





Les besoins du Territoire

Année 2023

Effacer tous les filtres.

Logement actuel

Tout

Commune souhaitée

Tout

Logement souhaité

Tout

Département souhaité

Tout

EPCI souhaité

CC Les Trois Provinces

Année

2023

Logement actuel

Tout

CC Les Trois Provinces

Logement souhaité

Tout

Année

2023

Logement actuel

Tout

37

ATTRIBUTIONS

ÂGE MOYEN

44

DÉLAI D'ATTRIBUTION MOYEN (en mois)

6

Source : Données AFDZEM

CARACTÉRISTIQUES DES MÉNAGES

LOGEMENT ACTUEL

Catégorie	Pourcentage
Locataires parc social	66.7%
Externes	33.3%

COMPOSITION FAMILIALE

Catégorie	Pourcentage
Isolé	38.9%
Couple sans enfant	36.1%
Couple avec enfants	13.9%
Monoparental	11.1%

PLAFONDS DE REVENUS

Catégorie	Pourcentage
<= PLAI	80.6%
> PLAI	16.7%
<= PLUS	2.8%
> PLUS	2.8%

SITUATION PROFESSIONNELLE

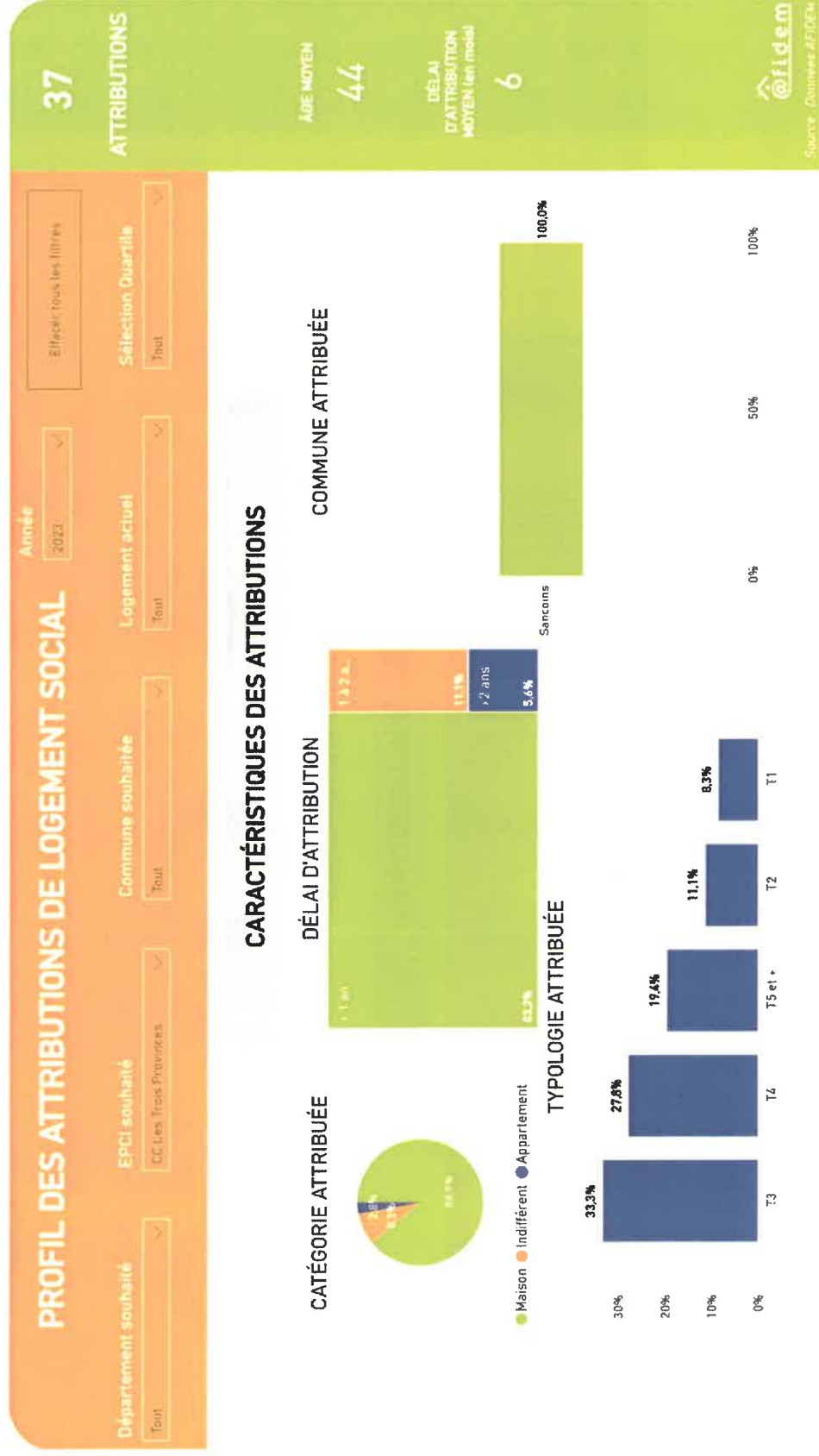
Situation	Pourcentage
Autres situations	55.6%
Salaire du privé	30.6%
Retraite	8.3%
Agent de l'Etat	2.8%
Chômage	2.8%

TRANCHES D'ÂGE

Tranche d'âge	Pourcentage
20-29 ans	16.7%
30-39 ans	22.2%
40-49 ans	30.6%
50-59 ans	16.7%
60 ans et plus	13.9%



Les besoins du Territoire





Notre offre

Des logements agissant positivement sur la santé des habitants

Avec le Label



Qualité du bâti
pour un cadre de vie sain et respectueux de l'environnement
(confort d'été, ventilation, acoustique, matériaux biosourcés...)



Des services
de prévention en matière de santé et favorisant le lien social
(téléconseil santé 24/7, téléassistance en cas de chute ou de malaise, visite
d'un ergothérapeute pour adapter le logement, remises sur du matériel
médical, animations...)





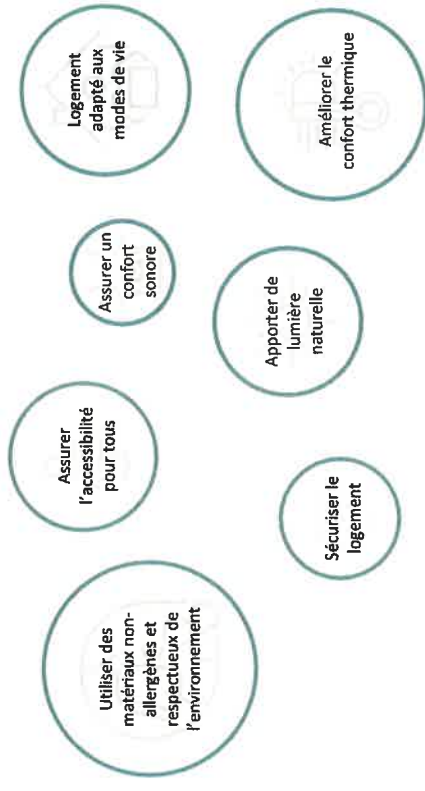
Focus produit – Le Béguinage



Un esprit village pour vivre en autonomie tout en se sentant entouré



- > Des logements individuels T2-T3, de plain-pied, adaptés au vieillissement, labellisés « Mon Logement Santé »
- > Positionnés en fer à cheval autour d'espaces végétalisés et d'une salle de convivialité prévue pour des animations quotidiennes
- > Idéalement situés, à proximité des commerces, des services et des transports
- > Des loyers abordables, charges énergétiques comprises, ouvrant droit aux APL
Loyers prévisionnels : A partir de 738€/mois L+C+P pour un 2P (selon ressources)





Focus produit – Le Béquinage



Des services pour bien vieillir



En + des services

Une présence de proximité 5j/7



- > Prévention du vieillissement
- > Animations collectives
- > Projet de vie partagée
- > Ecoute et sécurité



Informier et conseiller sur la santé

Encourager l'activité physique

Renforcer le lien social

Végétaliser le logement

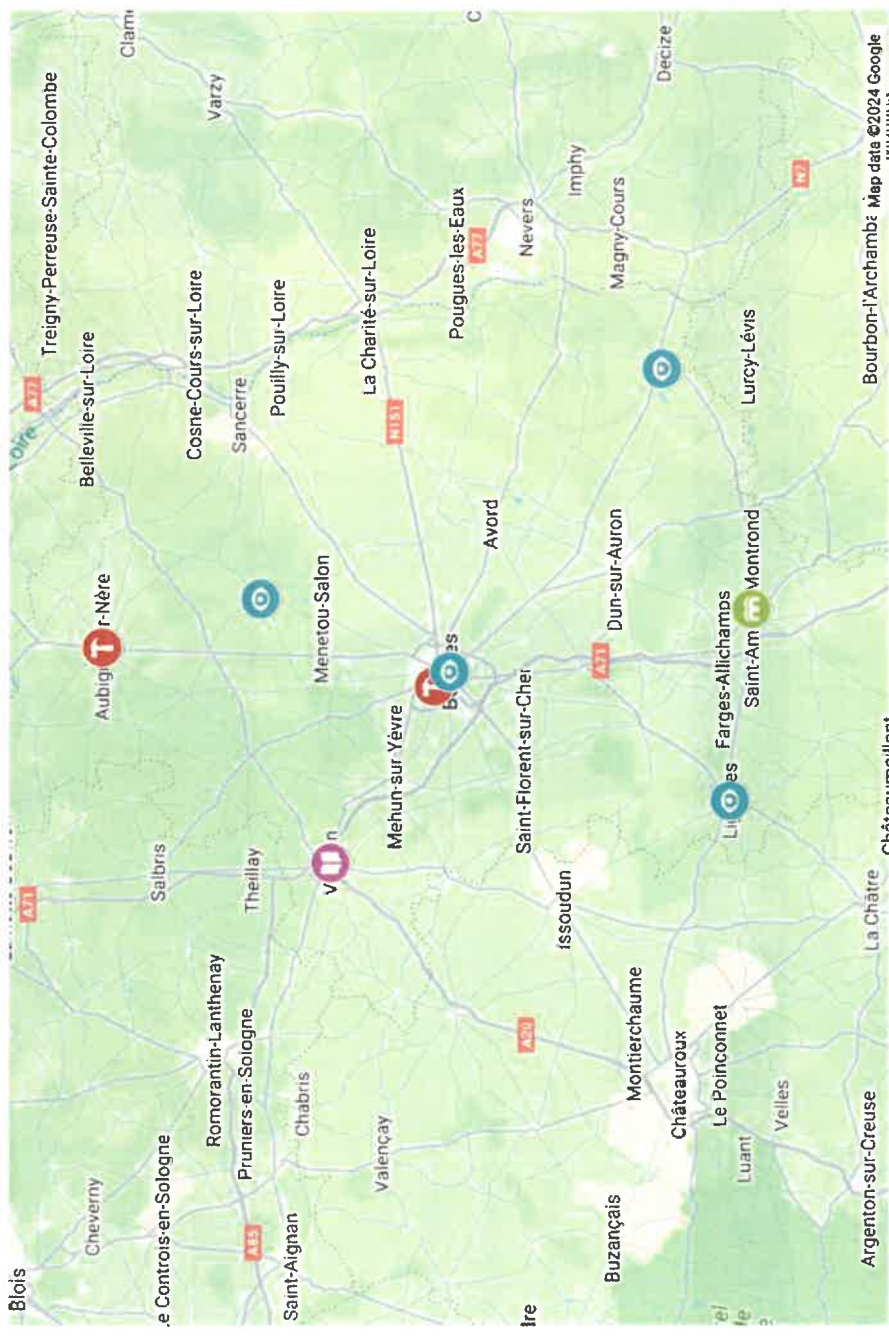




Nos projets similaires en cours de développement dans le Cher

Développement CHER 18.xlsx

-  Bourges
-  Henrichemont
-  Sancoins
-  Lignières
-  Vierzon
-  Saint Doulchard
-  Aubigny sur Nère
-  Saint Amand Montrond





Evolutions du projet (23 logements => 22 logements)

Le Site Proposé et Etudié

Étude capacitaire
23 logements et espaces communs
Conditions de Réussite
Apport du foncier aménagé (déconstructions réalisées)



1 - Démolition/Reconstruction = 17 logements individuels

2 - Restructuration du bâti existant = Salle de convivialité / 5 t1 bis collectifs / espaces ??? 115 m² environ disponible en rdc
=> Conditions de location = 8€/m² SHAB soit 920 €/mois

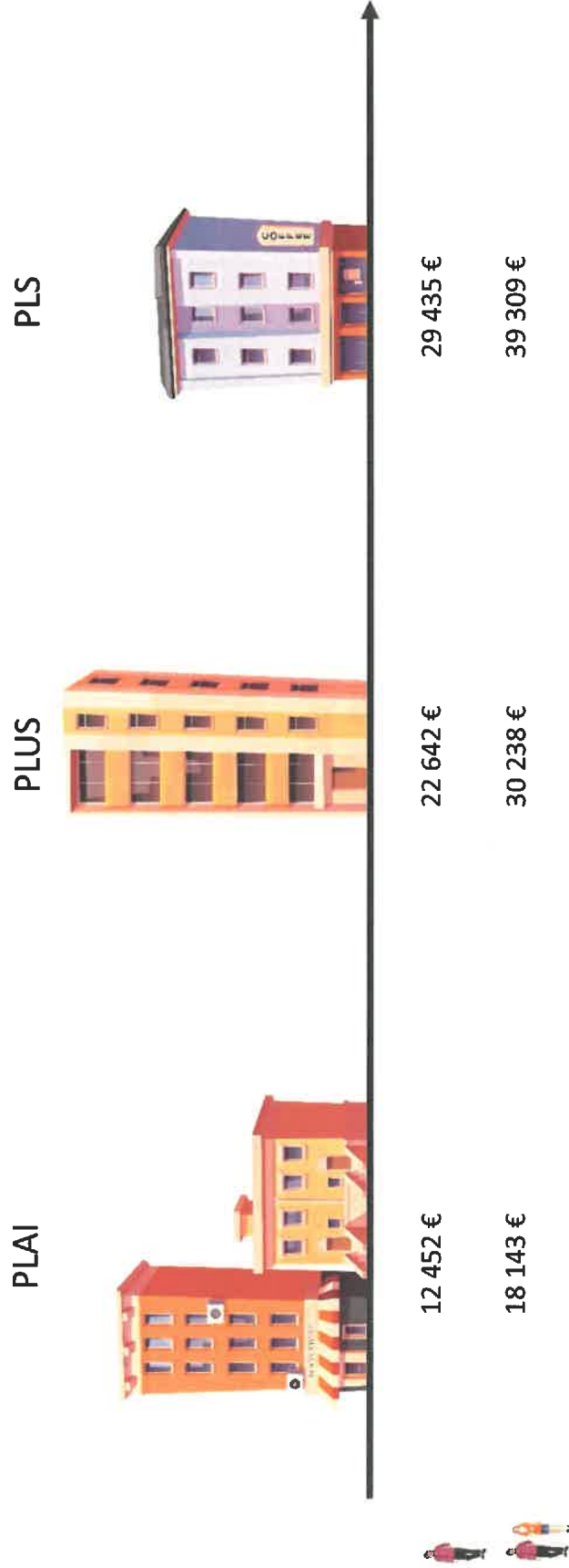


AXENSE



Les habitants

Les habitations à loyer modéré (HLM) sont attribuées selon des seuils de revenus annuels et le nombre de personnes au sein du foyer.





Scénario 4 - EPLFI => Commune => France Loire (Foncier = 171 k€)

Montage juridique pour l'acquisition du foncier :

- Achat Commune auprès du EPFLI au prix prévisionnel de 171 k€
- Financement CRST cadre d'intervention 23-5 sollicité par la commune => 171 k€ x 40% = 68,4 k€
- Financement commune => 171 k€ x 60% = 102,6 k€
- Cession du foncier par la commune à France Loire à 1 € sous conditions suspensives et avec contreparties en droits de réservations sur le programme
- Déconstruction des existants et viabilisation du site par France Loire



20 % de droits de réservation



Conditions Suspensives de la PV entre la commune et France Loire (22 mois)

- Site libre de toute occupation
- Obtention d'un avis conforme de France Domaines
- Obtention d'un permis de démolir purgé de tous recours et retraits
- Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retraits
- Absence de travaux complémentaires liés au sol ; de pollution des sols et/ou de prescriptions archéologiques
- Obtentions des agréments de l'Etat
- Obtentions des financements nécessaires à la réalisation de l'opération auprès de l'Etat, de la région Centre Val de Loire et du Conseil Départemental du Cher.



Scénario 4 - Le Prix de Revient Prévisionnel = **5,07 M€** (Foncier = 1 €)

	OPERATION		
	Montant HT	Montant fiscal	%
<u>PRIX DE REVIENT</u>			
CHARGE FONCIERE	1 100 513	1 205 872	23,78%
PRIX DE REVIENT BA TIMENT	2 932 925	3 213 967	63,39%
HONORAIRES ET DIVERS	596 628	650 641	12,83%
FRAIS FINANCIERS			
TOTAL	4 630 066	5 070 479	100%
Prix de revient par logement :	201 307	220 456	
Prix de revient par m² SU :	4 389	4 806	
Prix de revient par m² SHAB :	2 876	3 149	

* Voir prix de revient détaillé en annexe 1



Scénario 4 - Le Plan de Financement Prévisionnel = 5,07 M€ (Acquisition Foncier = 1 €)

OPERATION

	Montant	%
Subvention Etat	34 800	0,69%
Subventions Diverses	307 000	6,05%
TOTAL DES SUBVENTIONS	341 800	6,74%
Prêts Construction	2 290 777	45,18%
Prêts Fonciers	1 017 684	20,07%
Prêts Complémentaires	614 126	12,11%
Autres prêts	346 092	6,83%
TOTAL DES PRÊTS	4 268 679	84,19%
FONDS PROPRES	460 000	9,07%
TOTAL GENERAL	5 070 479	100,00%

Fonds propres investis par logement : 20 000



20 % de droits de réservation
pour la commune en
contrepartie des garanties
d'emprunts = Loi Galland



* Voir plan de financement détaillé en annexe 2

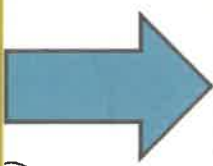


Scénario 4 - Les Redevances d'Occupations Prévisionnelles (Acquisition Foncier = 1 €)



Type	Répart.	Nb	SHAB	Surface utile	Stat.	PLS - foyer logement	
						Loyer CC d'énergie - hors CC de services	Loyer charges d'animations comprises
T2	80%	20 logs	55 m ²	63 m ²	1	510 €	690 €
T3	20%	5 logs	65 m ²	73 m ²	1	600 €	780 €
Total	100%	25 logs	57 m²	65 m²	25	9,3 €/m² SHAB	12,4 €/m² SHAB

Extraits Etude de marché Adéquation (Septembre 2023)



Granulométrie respectée à la commande par la Ruche Habitat

Charges mensuelles d'animation : 180 €/mois/logement

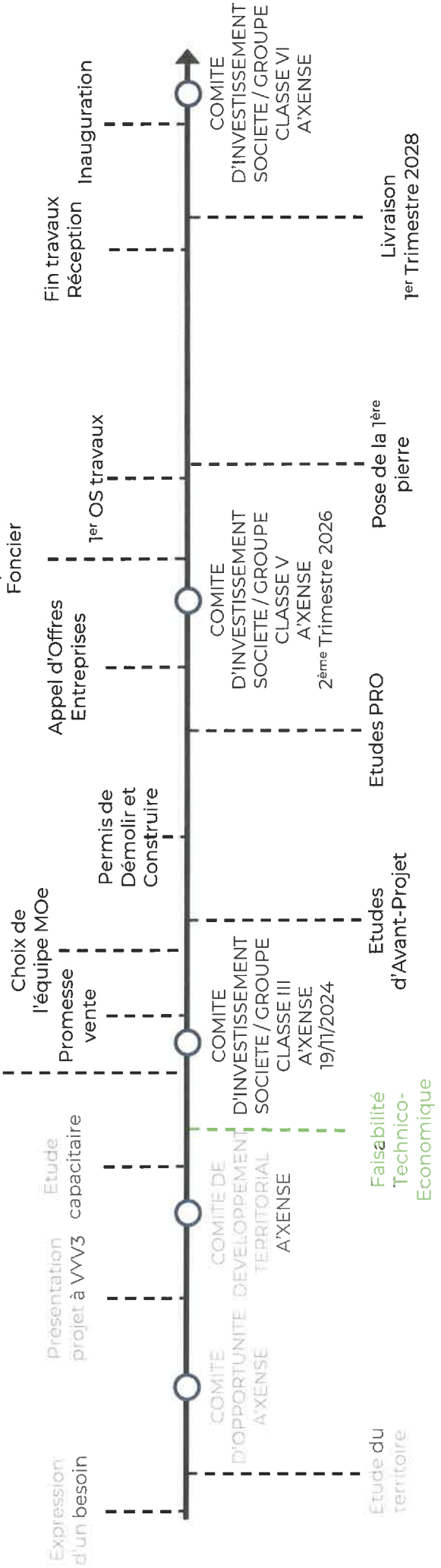
Lot	Désignation	Programme	Anc	Nbre	Type	Redevance Réglementaire (L+C)	Date de valeur Redevance Réglementaire	Minoration (%)	Redevance Appliquée (L+C)	Prestations (P)	Redevance Totale (L-C+P)
1	Lot1	RS_PLAI Individuel		4	T2	534,97	01/01/2024	0,00	534,97	160,00	694,97
5	Lot5	RS_PLAI Individuel		2	T3	552,30	01/01/2024	0,00	552,30	160,00	712,30
2	Lot2	RS_PLUS Individuel		3	T2	578,04	01/01/2024	0,00	578,04	160,00	738,04
6	Lot6	RS_PLUS Individuel		2	T3	621,51	01/01/2024	0,00	621,51	160,00	781,51
3	Lot3	RS_PLS Individuel		4	T2	722,48	01/01/2024	0,00	722,48	160,00	882,48
7	Lot7	RS_PLS Individuel		2	T3	776,83	01/01/2024	0,00	776,83	160,00	936,83
9	Lot9	RS_PLS Collectif		5	T1bis	683,44	01/01/2024	0,00	683,44	160,00	843,44

Autofinancement à 25 ans = 5,7 %



Calendrier prévisionnel du projet

Accord(s)
 Vente Foncier par la commune = 1 €
 CM du 03/10/2024





A'XENSE

Vos contacts



Alain MONTAGU



Alain MONTAGU
Directeur Général La Ruche Habitat
T 02 39 54 74 63 | M 06 75 64 36 20
33 rue du Faubourg de Bourguein
CS 21357 - 45006 Orléans Cedex 1
larucheimmobilier.fr



Jérôme LEMOINE



Jérôme LEMOINE
Directeur Général Adjoint de La Ruche Habitat
T 02 48 27 23 56 | M 06 45 86 00 81
16 - 22 Place de Juranville
CS 80024 - 18020 Bourges
laruche-immobilier.fr





Scénario 4 - Le Prix de Revient Prévisionnel Détaillé = 5,07 M€ (Foncier = 1 €)

	HT	PRIX FISCAL
CHARGE FONCIERE		
ACHAT DE TERRAIN	8 763,00	9 506,88
Droit de mutation (non soumis à TVA)	1 000,00	1 000,00
Indemnités Diverses	7 762,00	8 505,79
TAXES FONCIERES	117 000,00	128 211,29
Taxe d'aménagement	65 000,00	71 228,49
PLF	52 000,00	56 982,80
DIAGNOSTICS ET TRAVAUX SUR FONCIER	892 425,00	758 775,23
Sondages, étude des sols	12 000,00	13 148,97
Géomètre préliminaire	5 000,00	5 479,12
Diagnostica armites	15 000,00	16 437,35
Diagnostic Plomb	5 000,00	5 479,12
Dépollution	6 000,00	6 574,93
Démolition	621 800,00	571 800,44
Fondations Spéciales	125 625,00	137 662,76
Constat affichage PC	2 000,00	2 191,84
VOIRIES RESAUX DIVERS	282 325,00	309 376,24
Travaux de voiries VRO	115 000,00	126 019,85
Réseaux et branchements	46 000,00	50 407,85
Espaces Verts	57 500,00	63 009,82
Imprévus VRO	10 825,00	11 871,87
Branchement eau	9 050,00	9 821,38
Branchement assainissement	8 900,00	7 961,18
Branchement électrique	8 050,00	8 821,38
Branchement téléphones / fibre	6 900,00	7 561,18
Autres postes de branchements	23 000,00	25 203,93
SOUS-TOTAL CHARGE FONCIERE	1 100 513,00	1 205 871,64
PRIX DE REVIENT BATIMENT		
ENTREPRISE GENERALE	2 847 500,00	3 120 355,94
Entreprise générale de construction	2 847 500,00	3 120 355,94
ALEAs	86 425,00	93 610,69
SOUS-TOTAL PRIX DE REVIENT BATIMENT	2 933 925,00	3 213 966,63
HONORAIRES ET DIVERS		
HONORAIRES TECHNIQUES	338 923,75	371 400,46
Maitrise d'oeuvre Conception	289 372,50	317 101,05
Bureau de contrôle	17 085,00	18 722,14
Mission coordonnateur SPS	11 380,00	12 481,43
OPC	16 078,25	17 616,72
Labels	5 000,00	5 479,12
AUTRES HONORAIRES	217 114,19	234 761,22
Conduite d'opération Externe	217 114,19	234 761,22
ASSURANCES	30 589,67	33 520,87
Assurance Dommages Ouvrages	30 589,67	33 520,87
FRAIS DE COMMERCIALISATION	10 000,00	10 959,23
Frais de publicité, communication	10 000,00	10 959,23
SOUS-TOTAL HONORAIRES ET DIVERS	598 627,61	650 640,78
FRAIS FINANCIERS		
SOUS-TOTAL FRAIS FINANCIERS		
TOTAL	4 630 065,61	5 070 479,05



Scénario 4 - Pan Financement Prévisionnel Détaillé = 5,07 M€ (Acquisition Foncier = 1 €)

	MONTANT FISCAL	%
PRIX DE REVIENT	5 070 479,05	100,00%
SUBVENTIONS		
Subvention Etat	34 800,00	0,69%
Subvention Etat PLAI	34 800,00	0,69%
Subventions Diverses	307 000,00	6,05%
Subvention du Conseil Départemental	30 000,00	0,59%
Subvention du Conseil Régional PLUS	10 000,00	0,20%
Subvention du Conseil Régional PLAI	30 000,00	0,59%
Subventions CRST Cadre 23-5	237 000,00	4,67%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	341 800,00	6,74%
PRÊTS		
Prêts Construction	2 290 777,07	45,18%
Prêts CDC PLUS	1 084 048,00	21,38%
Prêts CDC PLAI	678 629,07	13,38%
Prêts CDC PLS	528 100,00	10,42%
Prêts Fonciers	1 017 684,00	20,07%
Prêt CDC foncier PLUS	370 084,00	7,30%
Prêt CDC foncier PLAI	280 157,00	5,53%
Prêt CDC foncier PLS	367 443,00	7,25%
Prêts Complémentaires	614 125,88	12,11%
Prêt complémentaire PLS	614 125,88	12,11%
Autres prêts	346 092,10	6,83%
Autres prêt	346 092,10	6,83%
SOUS-TOTAL PRÊTS	4 268 679,05	84,19%
FONDS PROPRES		
Fonds propres	460 000,00	9,07%
SOUS-TOTAL FONDS PROPRES	460 000,00	9,07%
EQUILIBRE PRÊT CDC		
SOUS-TOTAL EQUILIBRE PRÊT CDC	5 070 479,05	100,00%
TOTAL GENERAL	5 070 479,05	100,00%

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 149 / 2024

OBJET :	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Yves DAGOURET				

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 27 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024 (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Yves DAGOURET

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 150 / 2024

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
----------	--------------------	------	--------	------------	-------------------------

12

INFORMATION

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Yves DAGOURET

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Karine AUBLANC
Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN
Madame Laëtitia GLORIAU
Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jean-Claude LETEL

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Jacques JAMET
Madame Martine GODILLON
Monsieur Gérard JAMET
Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
95	07/06/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire carré 9 - tombe 191 - n°4337	Etat Civil
96	12/06/2024	Prestation de reprise de sept concessions échues attribuée aux pompes funèbres AUGER, pour un montant de 4 980 € TTC	DGS
97	14/06/2024	Décision portant attribution de 2 concessions funéraires carré 9 - tombes 192 et 193 - n°4338	Etat Civil
98	17/06/2024	Prestation concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant : conclusion d'une convention avec le vétérinaire de la commune, Monsieur Philippe PASCAREL	DGS
99	18/06/2024	Décision portant attribution d'une case de columbarium n°111 - Elément J - case 100	Etat Civil
122	05/07/2024	Affermissement de la tranche optionnelle n° 1 « avant-projet de la place de la Halle et de la rue Fernand Duruisseau » du marché global de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du centre-bourg : rémunération prévisionnelle d'un montant de 39 627,35 € HT (taux de 2,95% appliqué sur une estimation de travaux de 1 343 300 € HT)	DGS
123	08/07/2024	Régie « Garderie Périscolaire – Cantine Maternelle Georges Dufaud » - Modification de l'article 2 : Produits encaissés pour ajout des pénalités prévues au règlement de cantine et de garderie	DGS
124	15/07/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4339 - carré 9 - tombe 194	Etat Civil
125	15/07/2024	Contrat d'abonnement 2024 avec la SELARL DMMJB AVOCATS pour une prestation de conseils juridiques à la demande, d'un montant annuel de 2 200 € HT, hors frais de déplacement	DGS
126	16/07/2024	Conclusion d'un emprunt avec le Crédit Agricole pour le financement de la création du tiers-lieu : <ul style="list-style-type: none"> - Montant emprunté : 85 000 € - Taux d'intérêt annuel fixe : 3,82% - Durée d'emprunt : 15 ans 	DGS
127	16/07/2024	Conclusion d'un emprunt avec le Crédit Agricole pour le financement de la mise aux normes du parc des Grivelles : <ul style="list-style-type: none"> - Montant emprunté : 60 000 € - Taux d'intérêt annuel fixe : 3,82% - Durée d'emprunt : 15 ans 	DGS

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
128	16/07/2024	Conclusion d'un emprunt avec la Caisse d'Épargne pour le financement de l'acquisition de matériels : - Montant emprunté : 30 480 € - Taux d'intérêt annuel fixe : 3,76% Durée d'emprunt : 10 ans	DGS
129	24/07/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4340 - carré 7 - tombe 87	Etat Civil
130	24/07/2024	Avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du Collège Marguerite Audoux au titre de l'année scolaire 2023/2024 : modification des tarifs du gymnase (10,83 € / heure) et du stade (3,85 € / heure)	DGS
131	26/07/2024	Formation générale au « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs » (BAFA) d'un agent municipal, dispensée par la Ligue de l'Enseignement – Fédération du Cher, d'un montant de 410 € nets de taxe	DGS
132	29/07/2024	Formation au CACES catégorie C1 de deux agents communaux auprès du centre de formation professionnelle MALUS 18, d'un montant de 1 750 € nets de taxe	DGS
133	29/07/2024	Formation au CACES catégorie E de deux agents communaux auprès du centre de formation professionnelle MALUS 18, d'un montant de 1 750 € nets de taxe	DGS
134	29/07/2024	Formation « Travail en hauteur et port du harnais » pour le compte d'agents communaux auprès du centre de formation professionnelle MALUS 18, d'un montant de 918 € TTC	DGS
135	29/07/2024	Formation « Conduite d'engins ou réalisation de travaux dangereux » pour le compte d'un agent communal auprès du centre de formation professionnelle MALUS 18, d'un montant de 150 € nets de taxe	DGS
136	30/07/2024	Demande de subvention au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour l'acquisition de mobiliers en vue de l'aménagement de poste d'un agent d'accueil : - Montant d'aide sollicité : 3 499,52 € (69,87%) ; - Fonds propres : 1 509,32 € (30,13%) - Montant total : 5 008,84 € (100%)	DGS
137	30/07/2024	Demande de subvention au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour l'acquisition de mobiliers en vue de l'aménagement de poste d'un agent administratif : - Montant d'aide sollicité : 794,82 € (79,74%) ; - Fonds propres : 201,95 € (20,26%) - Montant total : 996,77 € (100%)	DGS
138	30/07/2024	Avenant à la Régie « Garderie périscolaire – Restauration scolaire » : Création d'une régie mixte (régie de recettes et d'avances)	DGS
139	06/08/2024	Contrat de prestation de lutte antiparasitaire (rats), conclu avec l'entreprise SAS Berry Dératisation 3D, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 - tarif annuel : 1 514,73 € TTC	DGS

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
128	16/07/2024	Conclusion d'un emprunt avec la Caisse d'Épargne pour le financement de l'acquisition de matériels : - Montant emprunté : 30 480 € - Taux d'intérêt annuel fixe : 3,76% Durée d'emprunt : 10 ans	DGS
129	24/07/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4340 - carré 7 - tombe 87	Etat Civil
130	24/07/2024	Avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du Collège Marguerite Audoux au titre de l'année scolaire 2023/2024 : modification des tarifs du gymnase (10,83 € / heure) et du stade (3,85 € / heure)	DGS
131	26/07/2024	Formation générale au « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs » (BAFA) d'un agent municipal, dispensée par la Ligue de l'Enseignement – Fédération du Cher, d'un montant de 410 € nets de taxe	DGS
132	29/07/2024	Formation au CACES catégorie C1 de deux agents communaux auprès du centre de formation professionnelle MALUS 18, d'un montant de 1 750 € nets de taxe	DGS
133	29/07/2024	Formation au CACES catégorie E de deux agents communaux auprès du centre de formation professionnelle MALUS 18, d'un montant de 1 750 € nets de taxe	DGS
134	29/07/2024	Formation « Travail en hauteur et port du harnais » pour le compte d'agents communaux auprès du centre de formation professionnelle MALUS 18, d'un montant de 918 € TTC	DGS
135	29/07/2024	Formation « Conduite d'engins ou réalisation de travaux dangereux » pour le compte d'un agent communal auprès du centre de formation professionnelle MALUS 18, d'un montant de 150 € nets de taxe	DGS
136	30/07/2024	Demande de subvention au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour l'acquisition de mobiliers en vue de l'aménagement de poste d'un agent d'accueil : - Montant d'aide sollicité : 3 499,52 € (69,87%) ; - Fonds propres : 1 509,32 € (30,13%) - Montant total : 5 008,84 € (100%)	DGS
137	30/07/2024	Demande de subvention au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour l'acquisition de mobiliers en vue de l'aménagement de poste d'un agent administratif : - Montant d'aide sollicité : 794,82 € (79,74%) ; - Fonds propres : 201,95 € (20,26%) - Montant total : 996,77 € (100%)	DGS
138	30/07/2024	Avenant à la Régie « Garderie périscolaire – Restauration scolaire » : Création d'une régie mixte (régie de recettes et d'avances)	DGS
139	06/08/2024	Contrat de prestation de lutte antiparasitaire (rats), conclu avec l'entreprise SAS Berry Dératisation 3D, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 - tarif annuel : 1 514,73 € TTC	DGS

140	08/08/2024	Plan de financement concernant la création d'un tiers-lieu dans les locaux de l'ancienne trésorerie - annule et remplace la décision n°1/2024 du 04/01/2024 : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention CD18 (notifiée) : 12 775 € (21%) - Subvention DETR (notifiée) : 20 776 € (34,2%) - Subvention CRST (sollicitée) : 15 062,50 € (24,8%) - Part communale : 12 153,37 € (20%) Montant global HT : 60 766,87 €	DGS
141	02/09/2024	Convention Territoire Numérique Éducatif (TNE) : subvention de la Ligue de l'Enseignement du Cher de 1 400 € pour la réalisation, au sein de l'Espace Public Numérique (EPN), de 4 ateliers d'acculturation aux usages numériques scolaires et parascolaires à destination des parents sur la période de septembre 2024 à juin 2026.	DGS
142	04/09/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4331 - carré 9 - tombe 195	Etat civil
143	04/09/2024	Prestation d'étude géotechnique sur les terrains des Naïades conclue avec l'entreprise "Monetude2sol.com" – diagnostic obligatoire dans le cadre de la vente des 5 lots - tarif forfaitaire est de 2 280,00 € TTC	DGS

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,


 Le Maire,

 Pierre GUBELIN

Le secrétaire de séance,


 Yves DAGOURET

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 151 / 2024

OBJET : CONVENTION AVEC LE GIP RECIA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RGPD

Nomenclature : 1.7 Commande publique - Actes spéciaux et divers

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Yves DAGOURET			

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de convention annexé ;
Vu l'avis rendu par la commission Finances, consultée sur cette question, lors de sa séance du jeudi 19 septembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans le cadre d'une offre négociée par la Communauté de Communes des 3 provinces pour l'ensemble de ses communes membres, la commune de Sancoins a adhéré au 1^{er} janvier 2021 aux services du cabinet Solutions Citoyennes pour la mise en œuvre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) ; texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données personnelles.

Considérant que n'étant pas satisfait par le travail mené par ce cabinet, un courrier de résiliation a été adressé pour mettre un terme au contrat au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes des 3 provinces a présenté aux communes membres le 5 septembre dernier, l'offre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA visant à accompagner les communes dans la mise en œuvre de ce règlement européen ;

Considérant que la commune de Sancoins étant adhérente au GIP RECIA, elle a la possibilité, sans mise en concurrence préalable, d'avoir recours à l'ensemble des services proposés par ce groupement ;

Considérant que le coût de l'accompagnement du GIP RECIA pour la mise en œuvre du RGPD – formule intégrale comprenant le conseil sur des dossiers complexes - est de 2 200 € nets de taxes annuels, en complément des 200 € d'adhésion annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la convention avec le GIP RECIA pour la mise en œuvre du RGPD (document annexé) conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans ;**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBIEN

Le secrétaire de séance,


Yves DAGOURET



**Convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service
Délégué à la protection des données mutualisé (DPO Mutualisé)
Formule intégrale**

ENTRE,

Le GIP RECIA (Région Centre InterActive) sis 3 avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1 – BP 36009 – 45060 ORLEANS Cedex 2, représenté par son Directeur, Monsieur Olivier JOUIN,

Ci-après dénommé « le GIP »

d'une part,

ET

La commune de SANCOINS sis 10 place de la Libération – 18600 Sancoins représenté(e) par Monsieur Pierre GUIBLIN, son Maire en exercice.

Ci-après dénommée « l'entité bénéficiaire »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Sommaire

Préambule	1
Contexte	1
Définitions	2
Article 1 Périmètre et objectifs de la prestation	4
1.1. Objectifs de la prestation	4
1.2. Périmètre de la prestation.....	4
Article 2 Contenu de la prestation	4
2.1. Désignation du délégué à la protection des données auprès de l'autorité de contrôle	4
2.2. Accompagnement juridique, conseil et information	5
2.3. Réalisation d'un diagnostic de conformité.....	5
2.4. Rapport de diagnostic et plan d'actions de mise en conformité.....	6
2.5. Assistance et suivi dans la mise en œuvre du plan d'actions	6
2.6. Rédaction et tenue du registre des activités de traitements	6
2.6.1. Tâches incombant au DPO mutualisé	6
2.6.2. Tâches incombant à l'entité bénéficiaire	6
2.6.3. Export du registre / Réversibilité	7
2.7. Conseils pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD).....	7
2.8. Actions de sensibilisation	7
2.9. Gestion des relations avec les usagers et avec l'autorité de contrôle.....	7
2.9.1. Relations avec les personnes concernées	7
2.9.2. Relations avec l'autorité de contrôle.....	8
Article 3 Organisation de la prestation	8
3.1. Déroulement	8
3.1.1. Missions réalisées au cours de la première année	8
3.1.2. Missions réalisées au cours des années suivantes	9
3.2. Méthodologie de travail.....	9
3.2.1. Principe directeur	9
3.2.2. Éléments analysés	9
Article 4 Organisation de l'entité bénéficiaire pour l'exécution de la prestation	10

4.1.	Désignation d'une personne référente	10
4.2.	Participation du DPO mutualisé aux instances dédiées à la protection des données 10	
Article 5	Engagements et responsabilités des parties	10
5.1.	Engagements et responsabilités de l'entité bénéficiaire	10
5.2.	Engagements et responsabilités du GIP RECIA	11
Article 6	Tarifs de la prestation et modalités de facturation.....	11
6.1.	Contribution financière de l'entité bénéficiaire	11
6.2.	Modalités de paiement des contributions financières.....	12
Article 7	Prise d'effet et durée de la convention.....	12
Article 8	Résiliation de la convention	13
8.1.	Résiliation d'un commun accord	13
8.2.	Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant le terme initial de la convention	13
8.3.	Résiliation en cas de manquements dans l'exécution de la convention	13
Article 9	Reconduction de la convention	14
Annexe 1	Montant récapitulatif des contributions financières	1

Préambule

La présente convention définit les conditions relatives à la mise en œuvre de la prestation de service DPO mutualisé pour les entités membres du GIP RECIA.

Cette prestation est accessible aux entités :

- dont la population totale (au sens de l'INSEE) n'excède pas 10 000 habitants pour les communes ;
- dont la tranche d'effectif salarié (TEFEN) n'excède pas 199 salariés pour les autres entités (organismes publics ou organismes privés chargés d'une mission de service public).

La réalisation de cette prestation s'échelonne sur une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention. La signature de la présente convention correspond à engagement ferme de l'entité bénéficiaire sur cette même durée.

Contexte

Depuis le 25 mai 2018, date de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les organismes publics doivent nommer un délégué à la protection des données (*Data Protection Officer – DPO*) et se mettre en conformité avec les obligations prévues par la législation en matière de protection des données à caractère personnel et notamment :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » ;
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « LIL ».

L'entité bénéficiaire a choisi le GIP RECIA en tant que délégué à la protection des données. Elle lui confie une mission d'accompagnement juridique et technique sur cette thématique.

Définitions

Aux fins de la présente convention, les termes ci-après sont définis de la façon suivante :

Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD)

Il s'agit d'une analyse de risques qui doit être obligatoirement réalisée lorsque le traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Autorité de contrôle

Autorité administrative chargée de veiller au respect de la réglementation applicable en matière de protection des données. En France, c'est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Délégué à la protection des données (DPO ou DPD) mutualisé

Agent mis à disposition par le GIP dans le cadre du présent avenant et chargé d'assumer les missions prévues à l'article 39 du RGPD.

Donnée à caractère personnel (DCP)

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou qui la rend « identifiable » directement ou indirectement (ex : nom, numéro d'identification, identifiant, données biométriques, informations financières etc.).

Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD »

Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Réglementation Informatique et Libertés (RIL)	Terme générique désignant l'ensemble des normes européennes et de droit interne applicables en matière de protection des données.
Responsable de traitement	La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.
Sous-traitant	Désigne une entité qui prend part au traitement des données sur instruction du responsable de traitement.
Traitement	Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Article 1 Périimètre et objectifs de la prestation

1.1. Objectifs de la prestation

L'objectif de la prestation est de permettre à l'entité bénéficiaire, d'atteindre à l'issue de la convention, un niveau élevé de conformité avec la réglementation informatique et libertés.

Le partenariat avec le GIP RECIA vise à faciliter l'appropriation des concepts clés de la réglementation. Il s'agit avant tout de permettre à l'entité bénéficiaire de disposer des outils et des méthodes pour répondre aux enjeux de la protection des données.

La mise en conformité et la pérennisation de celle-ci nécessite l'implication de tous les acteurs. C'est pourquoi la prestation a également pour objectif le renforcement de la culture existante autour de la protection des données.

1.2. Périimètre de la prestation

La prestation concerne l'ensemble des traitements de données à caractère personnel réalisés par l'entité bénéficiaire, quel que soit leur support. Elle porte à la fois sur les traitements que l'entité bénéficiaire réalise pour elle-même en tant que responsable de traitement, mais également sur ceux qu'elle réalise pour le compte d'une autre entité (État, autre collectivité ou autre organisme public) en tant que sous-traitante du traitement.

La prestation n'inclut pas les traitements qui relèvent des entités satellites de l'entité bénéficiaire comme les établissements dotés d'une personnalité morale propre (par exemple : CCAS, associations, EP etc.). Au titre de la présente convention, le GIP est enregistré auprès de la CNIL comme étant le DPO de l'entité bénéficiaire et uniquement de celle-ci.

Article 2 Contenu de la prestation

2.1. Désignation du délégué à la protection des données auprès de l'autorité de contrôle

La désignation d'un DPO auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est obligatoire pour tous les organismes publics conformément à l'article 37 § 1-a) du RGPD.

Cela constitue la première action de mise en conformité de l'entité bénéficiaire. À partir de la date de signature de la présente convention, le GIP procédera aux formalités nécessaires auprès de la CNIL pour être enregistré comme DPO de celle-ci.

En cas de non-renouvellement de la convention après la période initiale de 3 ans, le GIP fera procéder à la radiation de son inscription en tant que DPO de l'entité bénéficiaire auprès de la CNIL. Celle-ci devra alors désigner un autre DPO. Il en va de même si l'entité bénéficiaire résilie la convention.

2.2. Accompagnement juridique, conseil et information

En tant que DPO, le GIP conseille et informe l'entité bénéficiaire sur les obligations qui lui incombent au titre de la réglementation informatique et libertés.

La prestation comprend un accompagnement juridique et technique permanent sur les 3 années pour aider l'entité bénéficiaire à respecter ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

À ce titre, le GIP répond aux sollicitations de l'entité bénéficiaire en :

- effectuant sur demande, une analyse de conformité sur un dispositif ou des pratiques existants ;
- émettant un avis de conformité ou en formulant des recommandations sur des projets ultérieurs ;
- apportant son assistance pour la rédaction des clauses relatives à la protection des données pour les contrats passés entre l'entité bénéficiaire et ses sous-traitants ;
- formulant des recommandations sur les mesures techniques et organisationnelles à mettre en œuvre ou sur les procédures à établir.

Cette prestation est permanente sur toute la durée de la convention.

Il appartient à l'entité bénéficiaire de veiller à ce que le DPO soit sollicité en temps utile et dispose de suffisamment de temps pour livrer ses analyses et recommandations.

2.3. Réalisation d'un diagnostic de conformité

Au cours de la première année, suivant la date de prise d'effet de la convention, le DPO réalise un diagnostic de conformité initial de l'entité bénéficiaire à la réglementation informatique et libertés.

Les modalités de ce diagnostic sont librement convenues entre le DPO et l'entité bénéficiaire.

Le diagnostic de conformité est réalisé sur la base des éléments portés à la connaissance du DPO mutualisé par les agents qui effectuent les traitements. Il ne prétend à aucune exhaustivité.

Le diagnostic a pour but de permettre de recenser les traitements existants et d'évaluer la conformité des mesures techniques et organisationnelles mises en place pour garantir le respect des exigences réglementaires en matière de protection des données.

La réalisation du diagnostic peut amener le DPO à évaluer de façon générale des éléments liés à la sécurité du système d'information. Toutefois, il ne constitue pas un audit de sécurité de ce système.

2.4. Rapport de diagnostic et plan d'actions de mise en conformité

À l'issue du diagnostic, le DPO rédige un rapport pour exposer ses constats sur le niveau initial de conformité de l'entité bénéficiaire.

Ce rapport contient également les recommandations du DPO ainsi qu'un plan d'actions synthétique pour la mise en conformité de l'entité bénéficiaire avec la réglementation informatique et libertés.

Le rapport est remis dans un délai maximal de six mois à compter de la date d'achèvement du diagnostic.

2.5. Assistance et suivi dans la mise en œuvre du plan d'actions

Le DPO mutualisé apporte son assistance à l'entité bénéficiaire pour la mise en œuvre du plan d'actions de mise en conformité qu'elle aura décidé.

Il assure le suivi de ce plan et conseille l'entité bénéficiaire sur les actions à entreprendre.

Les actions figurant dans le plan sont celles issues du diagnostic de conformité évoqué au point précédent ainsi que celles qui auront pu être identifiées par l'entité bénéficiaire elle-même.

2.6. Rédaction et tenue du registre des activités de traitements

Le registre des traitements sera centralisé et tenu sous format électronique sur la solution métier du GIP RECIA. Un accès à cette solution sera fourni à la personne référente au sens du 4.1.

La tenue du registre des traitements est partagée entre le responsable de traitement et le DPO mutualisé tel qu'il suit.

2.6.1. Tâches incombant au DPO mutualisé

Le DPO mutualisé proposera des modèles pour les principaux traitements identifiés au cours du diagnostic et devant figurer dans le registre de l'entité bénéficiaire.

À la demande de l'entité bénéficiaire, le DPO mutualisé pourra apporter son assistance dans la rédaction des fiches conformément à la réglementation.

Le DPO mutualisé s'assure également que les fiches renseignées par l'entité bénéficiaire sont conformes à la réglementation.

2.6.2. Tâches incombant à l'entité bénéficiaire

L'entité bénéficiaire aura la charge d'adapter le modèle de registre fourni à la réalité de ses pratiques (durée de conservation, données collectées, mesures de sécurité, etc.).

L'entité bénéficiaire est responsable de la complétude du registre. Elle ajoute les nouveaux traitements et met à jour les traitements existants au fil de leurs évolutions.

Elle tient le DPO mutualisé informé des modifications qu'elle apporte ou souhaite apporter au registre. Il lui appartient de solliciter le DPO mutualisé pour faire contrôler la conformité des fiches qu'elle aura saisie dans le registre.

2.6.3. Export du registre / Réversibilité

À la demande de l'entité bénéficiaire, le GIP fournit un export du registre dans un format courant (PDF ou tableur).

L'export est également remis à l'entité bénéficiaire à la fin de la présente convention quel qu'en soit le motif.

2.7. Conseils pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD)

Si un traitement présente un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable de traitement doit effectuer une AIPD. Celle-ci relève de la seule responsabilité de l'entité bénéficiaire. Le DPO mutualisé ne pourra pas être sollicité pour la réaliser ou la piloter.

Conformément à l'article 39 § 1-c) du RGPD, le DPO mutualisé pourra uniquement « dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ».

2.8. Actions de sensibilisation

Le DPO mutualisé pourra mener des actions de sensibilisation auprès des services de l'entité bénéficiaire.

L'objectif est de permettre l'appropriation des principes et des concepts de la réglementation ainsi que leur application concrète. Ces actions de sensibilisation pourront prendre différentes formes : communications thématiques sous la forme de messages d'information, ateliers participatifs en présentiel ou à distance (visioconférence). Les thèmes seront proposés par le GIP RECIA en fonction des besoins exprimés par les membres bénéficiaires du service.

Les actions de sensibilisation pourront être mutualisées avec les différents membres du GIP RECIA bénéficiaires de la prestation d'accompagnement juridique. Elles ne présentent pas de caractère obligatoire et sont réalisées soit sur demande des entités bénéficiaires soit sur l'initiative du GIP RECIA.

2.9. Gestion des relations avec les usagers et avec l'autorité de contrôle

2.9.1. Relations avec les personnes concernées

Les personnes concernées par les traitements pourront s'adresser tant aux services de l'entité bénéficiaire qu'au DPO mutualisé pour exercer les droits qui leurs sont garantis par la législation applicable en matière de protection des données.

Le cas échéant, le DPO mutualisé apportera son expertise pour aider l'entité bénéficiaire à traiter la demande.

2.9.2. Relations avec l'autorité de contrôle

Le DPO mutualisé sera l'interlocuteur privilégié de la CNIL pour ce qui concerne l'entité bénéficiaire.

Il apporte son assistance à l'entité bénéficiaire dans toutes les démarches et formalités qu'elle devra accomplir auprès de la CNIL. Il aide notamment l'entité bénéficiaire à répondre aux demandes de cette dernière.

Conformément à la réglementation informatique et libertés, le DPO mutualisé coopère avec l'autorité de contrôle et tient à sa disposition les éléments dont il a connaissance.

Article 3 Organisation de la prestation

3.1. Déroulement

La mise en conformité est une démarche sur le long terme. C'est pourquoi la présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

La cible est qu'à l'issue des trois années, l'entité bénéficiaire ait pu élever son niveau de conformité de façon suffisante afin que les données personnelles dont elle a la responsabilité soient traitées avec le niveau de protection adapté.

Les différents éléments de la prestation sont répartis sur les trois années de réalisation de la convention. Le déroulement de principe est celui exposé dans les paragraphes suivants.

Les parties peuvent librement convenir d'une autre organisation si elles le souhaitent. Le cas échéant, la nouvelle organisation est matérialisée par un écrit.

3.1.1. Missions réalisées au cours de la première année

Sont réalisées au cours de la première année d'exécution de la convention, les missions suivantes :

- enregistrement du DPO auprès de la CNIL comme exposé au 2.1 ;
- accompagnement juridique et technique permanent au sens du 2.2 ;
- réalisation du diagnostic initial de conformité et remise du rapport dans les conditions prévues aux 2.3 et 2.4 ;
- initialisation de la première version du registre des traitements dans les conditions prévues au 2.6 ;
- conseils pour la réalisation des AIPD tel que prévu au 2.7 ;
- gestion des relations avec les personnes concernées et l'autorité de contrôle dans les conditions du 2.9.

3.1.2. Missions réalisées au cours des années suivantes

- accompagnement juridique et technique permanent au sens du 2.2 ;
- assistance et suivi dans la mise en œuvre des actions de mise en conformité tel que prévu au 2.5 ;
- supervision du registre des traitements conformément au 2.6 ;
- actions de sensibilisation définies au 2.8 ;
- conseils pour la réalisation des AIPD tel que prévu au 2.7 ;
- gestion des relations avec les personnes concernées et l'autorité de contrôle dans les conditions du 2.9.

3.2. Méthodologie de travail

3.2.1. Principe directeur

Conformément à l'article 39 du RGPD, « *Le délégué à la protection des données tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement* ».

En tant que DPO mutualisé, le GIP RECIA se focalisera essentiellement sur les traitements susceptibles de générer des risques importants pour les personnes concernées.

Le DPO mutualisé veille à ce que ses recommandations et analyses soient bien adaptées au contexte spécifique de l'entité bénéficiaire.

3.2.2. Éléments analysés

Pour accomplir ses missions, le DPO mutualisé sera amené à analyser plusieurs éléments et notamment sans que cette liste ne soit exhaustive :

- les méthodes utilisées pour collecter des données : outils numériques, formulaires papier, etc. ;
- les méthodes employées pour conserver les données : durées, conditions de stockage numérique et physique ;
- les pratiques quotidiennes des services en matière d'utilisation et de transmission des données ;
- les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour garantir la sécurité des données et le respect des droits des personnes concernées ;
- les sites Internet, les pages de réseaux sociaux et les applications mobiles appartenant à l'entité bénéficiaire.

Article 4 Organisation de l'entité bénéficiaire pour l'exécution de la prestation

4.1. Désignation d'une personne référente

L'entité bénéficiaire désigne obligatoirement une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié du DPO mutualisé.

Elle fait connaître au GIP RECIA l'identité ainsi que les coordonnées de cette personne référente.

La personne référente accomplit les tâches suivantes :

- elle centralise les informations nécessaires à l'exercice des missions du DPO mutualisé ;
- elle organise l'intervention du DPO mutualisé pour la réalisation du diagnostic de conformité : il lui appartient de planifier les entretiens avec les services et d'identifier les éléments qui devront être soumis à l'analyse du DPO ;
- elle veille à ce que le DPO mutualisé puisse accomplir sereinement ses missions en optimisant ses déplacements et interventions ;
- elle contrôle la tenue du registre des traitements et s'assure de sa complétude ;
- elle associe le DPO mutualisé d'une manière appropriée et en temps utile pour toutes les démarches obligatoires liées à la protection des données à caractère personnel (exercice de droits, violation de données, etc.) ;
- elle fait le lien entre le DPO mutualisé et les différents services et recense les besoins pour les actions de sensibilisations définies au 2.8.

4.2. Participation du DPO mutualisé aux instances dédiées à la protection des données

À la demande de l'entité bénéficiaire, le DPO mutualisé pourra participer aux différentes instances dédiées à la protection des données existantes en son sein.

Le cas échéant, l'entité bénéficiaire veille à ce que le DPO mutualisé soit informé suffisamment à l'avance des dates de réunion des instances concernées.

Article 5 Engagements et responsabilités des parties

5.1. Engagements et responsabilités de l'entité bénéficiaire

En tant que responsable de traitement, l'entité bénéficiaire reste seule responsable du respect par ses services de la réglementation applicable. Il lui appartient de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées et d'effectuer les

déclarations obligatoires auprès de l'autorité de contrôle (par exemple en cas de violation de données).

L'entité bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions de la présente convention et à s'acquitter des tâches qui lui incombent pour faciliter l'exercice des missions du DPO mutualisé.

Elle veille à ce que tous les éléments nécessaires à l'exercice de ces missions soient fournis ou accessibles au DPO mutualisé et ce à tout moment.

Elle s'engage également à ce que l'identité et les missions du DPO mutualisé soient connues des services et à l'implication de ceux-ci dans la démarche de mise en conformité.

Enfin, l'entité bénéficiaire s'assure que le DPO mutualisé puisse réaliser sa mission en toute indépendance sans interférences dans les échanges que ce dernier pourra avoir avec les services.

5.2. Engagements et responsabilités du GIP RECIA

Conformément à l'article 38 § 5 du RGPD, le DPO mutualisé est soumis à une obligation de confidentialité. Il s'engage à ne divulguer aucune information ou aucun élément auquel il aurait pu accéder dans le cadre de la prestation prévue par la présente convention. Toutefois, cette obligation ne pourra pas être opposée à l'autorité de contrôle ou aux autorités judiciaires.

Le GIP RECIA veille à ce que les missions du DPO mutualisé n'entraînent pas de conflit d'intérêt, en particulier au regard des autres prestations réalisées par le GIP pour le compte de l'entité bénéficiaire.

Le GIP RECIA s'engage également à assurer la continuité de service en s'assurant qu'un DPO mutualisé sera toujours disponible pour répondre aux sollicitations de l'entité bénéficiaire.

Conformément aux articles 24 du RGPD et 57 de la LIL, ni le DPO mutualisé, ni le GIP RECIA ne sauraient être tenus responsables des éventuels manquements qui seraient constatés dans l'application de la réglementation en matière de protection des données.

Article 6 Tarifs de la prestation et modalités de facturation

6.1. Contribution financière de l'entité bénéficiaire

La prestation « *Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données* » donne lieu au paiement d'une contribution financière annuelle.

Pour l'entité bénéficiaire, le montant de la contribution financière annuelle est de **2200 €**

6.2. Modalités de paiement des contributions financières

Le GIP RECIA est un organisme de droit public soumis aux règles de la comptabilité publique et au principe d'annualité budgétaire. Les contributions financières sont exigibles dès le 1^{er} janvier de chaque année d'exécution de la convention.

Lorsque la convention prend effet à la date du 1^{er} juillet conformément à l'Article 7 Prise d'effet et durée de la convention, la contribution est proratisée pour la première et la dernière année en fonction du temps restant par rapport à la fin d'année civile. Le cas échéant, lorsque la convention est reconduite à l'issue de la dernière année d'engagement, une facturation complémentaire pour six (6) mois sera adressée à l'entité bénéficiaire afin que les années suivantes puissent être facturées en année pleine sur la base de l'année civile.

Article 7 Prise d'effet et durée de la convention

La convention prend effet soit à compter du 1^{er} janvier soit à compter du 1^{er} juillet de l'année en cours. La date de prise d'effet est déterminée par la date de signature de la dernière partie à signer de sorte que :

- **Lorsque la dernière partie signe la convention avant le 1^{er} juillet de l'année en cours, celle-ci prend effet au 1^{er} juillet.**
- **Lorsque la dernière partie signe la convention après le 1^{er} juillet de l'année en cours, celle-ci prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.**

La convention est conclue pour une durée de trois ans. En souscrivant cette prestation complémentaire, l'entité bénéficiaire accepte un engagement ferme et définitif pour les trois années.

Article 8 Résiliation de la convention

8.1. Résiliation d'un commun accord

Les parties pourront résilier la convention à tout moment d'un commun accord. La résiliation prendra effet à la fin de l'année en cours et ne donne pas lieu au remboursement des contributions versées par l'entité bénéficiaire

8.2. Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant le terme initial de la convention

Dans l'hypothèse où l'entité bénéficiaire souhaiterait résilier la présente convention avant le terme des trois années d'engagement, elle devra s'acquitter de la totalité des contributions financières exigibles pour les années effectuées et en cours.

Il en va de même si l'entité bénéficiaire perd la qualité de membre du GIP RECIA. La perte de la qualité de membre quel qu'en soit le motif entraîne la fin automatique de la présente convention. Le cas échéant, la convention sera considérée comme ayant été résiliée par l'entité bénéficiaire à sa date de sortie du GIP RECIA.

8.3. Résiliation en cas de manquements dans l'exécution de la convention

En cas de manquements répétés de l'une des parties aux engagements définis dans la présente convention, l'autre partie pourra résilier la convention après avoir mis en demeure la partie défaillante d'honorer ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à la mise en œuvre de la présente clause. Elles conviennent que le maintien de la convention doit être la voie privilégiée.

Lorsque la résiliation est prononcée aux torts exclusifs du GIP, l'entité bénéficiaire pourra être remboursée de la contribution versée pour l'année en cours.

Lorsque la résiliation est prononcée aux torts exclusifs de l'entité bénéficiaire, elle devra s'acquitter de la contribution financière prévue pour l'année en cours ou ne sera pas remboursée si cette dernière a déjà été versée.

Article 9 Reconduction de la convention

À l'issue des trois années d'engagement, la présente convention sera reconduite tacitement. Si l'entité bénéficiaire ne souhaite pas la reconduction, elle doit en informer le GIP RECIA par écrit en respectant un préavis de deux mois avant la date de fin indiquée à l'Article 7 Prise d'effet et durée de la convention.

La présente convention sera reconduite pour une durée d'un an renouvelable tacitement sur la base des missions correspondantes aux « années suivantes » conformément au 3.1.2. Si l'entité bénéficiaire ne souhaite pas la reconduction, elle en informe le GIP RECIA par écrit en respectant un préavis de deux mois avant la date de fin de l'engagement annuel.

Toutefois, en cas d'arrêt de la prestation d'accompagnement juridique ou de modification des conditions de son offre de service, le GIP RECIA pourra refuser de reconduire la présente convention. Le cas échéant, les nouvelles conditions seront proposées à l'entité bénéficiaire.

Pour le GIP RECIA

Olivier JOUIN

Directeur

(cachet + date de signature)

Pour l'entité bénéficiaire

Pierre GUIBLIN

Maire

(cachet + date de signature)

Annexe 1 Montant récapitulatif des contributions financières

Les contributions financières de l'entité bénéficiaire seront les suivantes :

Si prise d'effet au 1^{er} janvier :

➤ **Engagement initial de 3 ans :**

Année 1	2200 €
Année 2	2200 €
Année 3	2200 €
Soit un total de	6 600 €

➤ **En cas de reconduction :**

Chaque année renouvelée : **2200 €**

Si prise d'effet au 1^{er} juillet :

➤ **Engagement initial de 3 ans :**

Année de prise d'effet (<i>prorata 6 mois</i>)	1100 €
Année 2	2200 €
Année 3	2200 €
Année de clôture (<i>prorata 6 mois</i>)	1100 €
Soit un total de	6 600 €

➤ **En cas de reconduction :**

Reconduction pour 6 mois sur l'année de clôture : **1100 €**

puis chaque année renouvelée à partir du 1^{er} janvier : **2200 €**

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 152 / 2024

OBJET : **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES**

Nomenclature : 5.7.5 Intercommunalité : modification statutaire

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Yves DAGOURET

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des trois provinces lors de sa séance du 25 juin 2024 approuvant la modification de ses statuts ;
Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu les avis rendus par les commissions Finances et Services Publics, consultées sur cette question, lors de leur séance du jeudi 19 septembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que lors de sa séance du 25 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de ses statuts :

- ajout de la compétence « Eau » au sein du bloc de compétences obligatoires ;
- modification de la compétence liée au Pass'Age « Point d'accueil et d'Écoute pour les jeunes et leurs familles – Espace de Vie Sociale », au sein du bloc de compétences optionnelles ;

Considérant que l'ajout de la compétence « Eau » au sein du bloc de compétences obligatoires implique que la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) sera substituée à toutes les communes membres au sein du SIAEP de la Vallée de Germigny ;

Considérant que la CC3P sera représentée au sein du comité syndical par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

Considérant que ce transfert n'aura pas d'incidence budgétaire pour la CC3P ;

Considérant que concernant la modification de la compétence « Point d'accueil et d'Écoute pour les jeunes et leurs familles – Espace de Vie Sociale », il est mis en évidence le rôle essentiel du Pass'âge, en direction des jeunes, par la mention de son agrément « d'Espace de Vie Sociale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des trois provinces (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Yves DAGOURET

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 20
- Absents : 7

Votants : 24
- Abstention : 0
- Pour : 24
- Contre : 0

Date de convocation :
19 juin 2024

Date d'affichage :
19 juin 2024

Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude LETEL

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER -
Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA -
M. Alain PERRIOT - M. Jean-Jacques MILPIEDS (supplée M. Serge BUTARD) -
Mme Martine ROSSI - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - Mme Laetitia GLORIAU - M. Jean-Claude LETEL -
Mme Sodia PHILIPPEAU - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
M. Laurent ROUGELIN a donné pouvoir à Mme Isabelle DESSEIGNE
M. Nicolas BARDON a donné pouvoir à M. DUMAREST
M. Gérard JAMET a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD
Mme Martine DRAGAN - Mme Déborah COMBAT - M. Olivier COMBETTE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17 et L.5211-20 ;

Considérant les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant les orientations budgétaires 2024 telles que débattues le 5 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement - Urbanisme - Environnement et de la commission Budget - Finances - Administration générale en date du 4 juin 2024 ;

Considérant que la compétence Eau potable devient obligatoire au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant l'opportunité de prendre par anticipation cette compétence ;

Considérant les activités du Pass'Age ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance - Jeunesse - Parentalité en date du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date des 14 mai et 11 juin 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que le transfert de la compétence Eau induira un principe de substitution-représentation ; la Communauté de communes sera substituée à toutes ses communes membres au sein du SIAEP de la Vallée de Germigny qui deviendra syndicat mixte fermé. Ni les attributions du syndicat, ni son périmètre ne seront modifiés.

En application de l'article L. 5711-3 du CGCT, la Communauté de communes sera représentée au sein du comité syndical par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Aussi ce transfert n'aura pas d'incidence en termes de budget sur de la Communauté de communes. Il n'est donc pas nécessaire que la prise de compétence se fasse au début d'un exercice budgétaire.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs, que le Pass'Age est un acteur incontournable dans la réalisation des actions concourant à la réalisation des objectifs sur les thématiques relevant des champs de compétences partagées de la Convention territoriale Globale (CTG) de services aux familles pour la période 2023-2027 : jeunesse, parentalité, insertion professionnelle.

Dans cette perspective, et afin de définir la ligne de partage entre les intervenants sur le territoire, la Communauté de communes a exprimé le souhait de consacrer et soutenir le Pass'Age en tant qu'acteur principal des actions en direction du public jeune, à travers ses activités agréées « Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes et leur familles » et « Espace de Vie Sociale ».

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Il est conséquemment nécessaire de faire évoluer la rédaction de la compétence « Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes et leurs familles » dans les statuts afin d'intégrer « l'Espace de Vie de Social ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification statutaire ;
- **APPROUVE** la modification des compétences telle que proposée ;
- **ADOpte** les statuts tels que proposés en annexe de la présente délibération ;
- **SAISIE** les 11 conseils municipaux des communes de la Communauté de communes, selon les dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20, afin qu'ils se prononcent, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la modification des statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces, telle que définie ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Cher de prononcer par arrêté ces modifications à l'issue de cette consultation ;
- **DIT** que ces modifications prendront effet à compter de cet arrêté préfectoral.

Le Président,
Pierre GUILBLIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LETEL



Date de transmission en Préfecture : 27/06/2024

Date de publication sur le site internet

de la Communauté de communes des 3 Provinces : 28 JUIN 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Act. de la Communauté de communes

99_DE-018-241300432-20240625-24_005-DE



*Communauté de Communes
des 3 Provinces*

PROPOS

STATUTS

REÇU EN PREFECTURE
Le 27/06/2024
Appréciation :
99_DE-013-2418v0432-20240625-24_065-DE

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes d'Augy-sur-Aubois, Chaumont, Givardon, Grossouvre, Neuilly-en-Dun, Mornay-sur-Allier, Neuvy-le-Barrois, Sagonne, Saint-Aignan-des-Noyers, Sancoins, Véreaux, une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

Communauté de Communes des Trois Provinces.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé au 21, Rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS.

Article 3 : La présente communauté de communes est constituée sans fixation de terme.

Article 4 : La communauté de commune exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

4.1 Compétences obligatoires

1 - Aménagement de l'espace

- a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens de l'article L1425-1 du CGCT.
 - Conception, création et gestion de boucles cyclables
- b) Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur
- c) Plan local d'urbanisme. document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2 - Développement économique

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
- b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d) Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme.

3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6- Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 27/06/2024

4.2 Compétences optionnelles

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- Infrastructure de recharges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.)

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- Création, maintenance et gestion d'équipements culturels
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs

4 - Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion d'accueil(s) de loisirs intercommunal sans hébergement.
- Création et gestion d'un Relais Petite Enfance
- Accueil périscolaire
- Etablissement d'accueil du jeune enfant
- Point d'Accueil et d'Ecoute pour les Jeunes et leurs familles – Espace de Vie Sociale

4.3 Compétences facultatives

1 - Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics

2 - Création et gestion d'une fourrière pour accueillir les chiens errants

3 - Assainissement :

- Assainissement non collectif : gestion d'un service public d'assainissement non collectif dont les missions sont les suivantes :
 - ↳ Les contrôles obligatoires des installations existantes.
 - ↳ Les contrôles obligatoires sur les installations neuves.
 - ↳ L'entretien des ouvrages d'assainissement non collectifs.
 - ↳ Réhabilitation des installations existantes

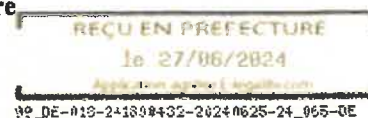
4 - Culture

Projet culturel de territoire : Etat des lieux et diagnostic, rédaction du projet de développement culturel sur le territoire de la CDC, évaluation des actions culturelles d'intérêt communautaire, participation ou mise en œuvre d'actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire inscrites au « Contrat Culturel de Territoire » avec le Département du Cher et au « Projet Artistique de Territoire » avec la Région Centre Val de Loire

5 - Transports scolaires

Transports scolaires par délégation de la Région Centre Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2017

6 – Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire



7 - compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Elaboration, approbation et mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

8 – Etudes avant transfert

Article 5 : Conseil communautaire

La composition du conseil communautaire est arrêté par le représentant de l'Etat dans le département, conformément aux articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Bureau

Le bureau est composé de 12 membres dont le Président et les vice-présidents élus par le conseil de communauté selon les modalités fixées par la loi.

Article 7 : Les règles de fonctionnement et d'administration de la communauté de communes sont celles prescrites par le code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 153 / 2024

OBJET :	PROROGATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA GESTION DU MARCHÉ DES BESTIAUX AU PARC DES GRIVELLES				
<i>Nomenclature :</i>	1.2 Déléguations de services publics				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Yves DAGOURET				

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les articles L. 3135-1 et R. 3135-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2012 approuvant la conclusion d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du parc des Grivelles avec la SA des Grivelles ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu à compter du 14 mai 2012 pour une durée de 12 ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2023 approuvant la prorogation du contrat de délégation de service public du 14 mai 2024 au 31 décembre 2024 ;

Vu les avis rendus par les commissions Finances, Services Publics et Délégation de Service Public, sur cette question, lors de leur séance du jeudi 19 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la commune de Sancoins dispose d'un marché des bestiaux au sein du parc des Grivelles et que la gestion et l'exploitation de ce marché ont été confiées à la SA des Grivelles dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (DSP) ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 20 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de DSP à compter du 14 mai 2012 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 13 mai 2024 ;

Considérant que le marché des bestiaux est une activité dont le rayonnement dépasse les limites territoriales de la commune, il est envisagé son transfert à la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) ;

Considérant qu'afin de disposer du temps nécessaire pour engager cette procédure de transfert, le Conseil Municipal de Sancoins avait approuvé la prorogation du contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2024 (délibération n° 157/2023 du 26 octobre 2023) ;

La CC3P a fait part de son souhait de bénéficier d'un délai supplémentaire devant lui permettre de définir sa capacité financière pour prendre en charge cette nouvelle compétence, en sachant :

- qu'elle doit assumer un nouvel équipement avec la création d'une structure petite enfance en 2025 ;
- qu'elle s'apprête à prendre en charge la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026.

En accord entre les deux collectivités, il a été décidé que :

- la procédure de délégation de service public concernant la gestion du marché des bestiaux du parc des Grivelles serait prise en charge par la commune en vue de la conclusion d'un nouveau contrat ;
- un Conseil Communautaire en juin 2025 prendra une décision de principe sur la capacité financière de la CC3P à prendre en charge la compétence optionnelle « Gestion du marché des bestiaux des Grivelles » ;
- le transfert de cette compétence, après avis favorable du Conseil Communautaire de juin 2025, serait envisagé à compter du 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, afin de permettre à la commune de relancer la procédure de délégation de service public, il est nécessaire de proroger une nouvelle fois le contrat en cours, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six mois.

Conformément aux articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique, cette modification du contrat n'est pas considérée comme substantielle et ne suppose pas une nouvelle procédure de mise en concurrence.

La prorogation du contrat supposant une modification de la délégation de service public, cette dernière sera effectuée par accord des parties formalisé par avenant, permettant d'encadrer la modification envisagée et d'éviter tout recours indemnitaire de la part du cocontractant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la prorogation du contrat de DSP conclu avec la SA DES GRIVELLES, soit une date de fin fixée au 30 juin 2025 (avenant annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Yves DAGOURET



AVENANT N° 11

à la délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation du parc des Grivelles

Entre :

La Commune de Sancoins, représentée par son Maire, Monsieur Pierre GUIBLIN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2024,

Désignée ci-après la « Collectivité »,

D'une part,

Et :

La SA DES GRIVELLES, représenté par son Président, Monsieur Bernard JAMET, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du

Désignée ci-après le « Partenaire »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties ».

Préambule :

La commune de Sancoins dispose d'un marché des bestiaux au sein du parc des Grivelles. La gestion et l'exploitation de ce marché ont été confiées à la SA des Grivelles dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (DSP).

Par délibération lors de sa séance du 20 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de DSP à compter du 14 mai 2012 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 13 mai 2024.

Considérant que le marché des bestiaux est une activité dont le rayonnement dépasse les limites territoriales de la commune, il est envisagé son transfert à la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P). Afin de disposer du temps nécessaire pour engager cette procédure de transfert, le Conseil Municipal de Sancoins avait approuvé la prorogation du contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2024 (délibération n° 157/2023 du 26 octobre 2023).

La CC3P a fait part de son souhait de bénéficier d'un délai supplémentaire devant lui permettre de définir sa capacité financière pour prendre en charge cette nouvelle compétence, en sachant :

- qu'elle doit assumer un nouvel équipement avec la création d'une structure petite enfance en 2025 ;
- qu'elle s'apprête à prendre en charge la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2026.

En accord entre les deux collectivités, il a été décidé que :

- la procédure de délégation de service public concernant la gestion du marché des bestiaux du parc des Grivelles serait prise en charge par la commune en vue de la conclusion d'un nouveau contrat ;
- un Conseil Communautaire en juin 2025 prendra une décision de principe sur la capacité financière de la CC3P à prendre en charge la compétence optionnelle « Gestion du marché des bestiaux des Grivelles » ;
- le transfert de cette compétence, après avis favorable du Conseil Communautaire de juin 2025, serait envisagé à compter du 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, afin de permettre à la commune de relancer la procédure de délégation de service public, il est nécessaire de proroger une nouvelle fois le contrat en cours, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six mois.

Conformément aux articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique, cette modification du contrat n'est pas considérée comme substantielle et ne suppose pas une nouvelle procédure de mise en concurrence.

La prorogation du contrat supposant une modification de la délégation de service public, cette dernière sera effectuée par accord des parties formalisé par avenant, permettant d'encadrer la modification envisagée et d'éviter tout recours indemnitaire de la part du cocontractant.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée du contrat de délégation de service public conclu entre la Collectivité et le Partenaire.

Article 2 – Nouvelle durée du contrat

L'article 2 du contrat de délégation de service public est modifié comme suit :

« Le présent affermage sera consenti pour la période du 14 mai 2012 au 30 juin 2025 inclus. ».

Article 3 – Indemnisation

Le présent avenant n'entraînant aucune conséquence sur les conditions d'exécution du contrat d'affermage et d'exploitation du parc des Grivelles, le Partenaire renonce à tout recours indemnitaire.

Article 4 – Autres dispositions

Les autres clauses du contrat de DSP demeurent inchangées.

Fait à Sancoins, le ...

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Sancoins	Pour le Partenaire
Monsieur Pierre GUIBLIN, Le Maire	Monsieur Bernard JAMET Le Président
Signature + cachet	Signature + cachet

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 154 / 2024

OBJET :	ACTUALISATION DE L'AP/CP CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES NAÏADES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.5 Décisions budgétaires : Autorisations de programmes</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Yves DAGOURET				

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant la création d'une AP/CP pour l'aménagement de la rue des Naïades ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors des séances du 7 décembre 2023 et 9 avril 2024 venant modifier l'AP/CP concernant l'aménagement de la rue des Naïades ;

Vu l'avis rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 19 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à la réception du Décompte Général Définitif (DGD), il est mis un terme à la facturation sur le projet d'aménagement de la rue des Naïades ;

Il est donc proposé d'actualiser l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2023	CP 2024
2023-001	Aménagement de la rue des Naïades	377 864,25 €	212 956,20 €	164 908,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant l'aménagement de la rue des Naïades comme proposée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Yves DAGOURET

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 155 / 2024

OBJET : ACTUALISATION DE L'AP/CP CONCERNANT LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Nomenclature : 7.1.5 Décisions budgétaires : Autorisations de programmes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Yves DAGOURET			

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024 approuvant la création d'une AP/CP pour la rénovation de l'éclairage public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 venant modifier l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public ;

Vu l'avis rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 19 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à une étude mandatée par le SDE 18 auprès de l'entreprise ROCH SERVICE, il a été identifié 9 mats d'éclairage public qui sont jugés dangereux situés route de Saint Pierre et route de la Guerche ;

Considérant que ces mats doivent faire l'objet d'un remplacement dans les meilleurs délais, le SDE 18 a adressé à la commune un plan de financement intégrant les éléments financiers suivants :

- Montant global de travaux : 13 722,12 € ;
- Participation de la collectivité : 6 886,06 € (50%).

Considérant qu'en réponse à la demande de l'association « l'Etoile sportive de Sancoins football », l'éclairage du terrain d'entraînement doit être rénové (l'éclairage actuel étant obsolète), un chiffrage a été réalisé et indique un montant d'opération de 12 210 € TTC.

Aussi, il convient d'actualiser l'AP/CP afin d'intégrer, dans les crédits de paiement 2024, ces deux opérations :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	108 755,67 €	68 755,67 €	20 000 €	20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public comme proposée ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire.

Pierre GIBLIN

Le secrétaire de séance,

Yves DAGOURET

SDE18 - URGENT PLAN DE FINANCEMENT A VENIR SUITE NON CONFORMITE CANDELABRES

à : Amélie GONZALEZ
cc : Claude GEFFARD, Pierre Guiblin, Jean-François DUSSOT

Bonjour,

Je viens vers vous afin de vous informer que dans les prochaines semaines vous allez recevoir un plan de financement urgent pour le remplacement de 9 mâts sur la commune.

Dans le cadre du marché nous avons réalisé une étude de stabilité sur plusieurs candélabres de la commune et il s'avère que notre prestataire Roch Service nous a alerté sur la dangerosité de 9 mats situés Route de St Pierre et Route de la Guerche.

Pour ce faire vous trouverez ci-joint une copie pour information du plan de financement pour information accompagn du rapport d'intervention.

N'hésitez pas à revenir vers moi pour toute question.

Cordialement,



Vivien MOREAU
Chargé d'Affaires Eclairage Public
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher
Tél. 06 72 92 97 62
E-mail : v.moreau@sde18.com • www.sde18.com

Pièces jointes (4)

- PLAN AM.pdf (3 MB)
- PLAN AG.pdf (3 MB)
- 2024-05-166 - PF pour info.pdf (989 KB)
- Rapport_M_2442L_SDE18.pdf (15 MB)



Monsieur Pierre GUIBLIN
 Maire de SANCOINS
 Mairie
 10 place de la libération
 18600 SANCOINS

Bourges, le

Affaire suivie par Vivien MOREAU

Dossier n° 2024-05-166

Rénovation de l'éclairage public

ROUTE DE ST PIERRE - REMPLACEMENT CANDELABRES NON CONFORMES ROCH SERVICE

Commune de SANCOINS

Remplacement de 9 mâts non conformes présentant un taux de dangerosité très élevé suite au passage de la société Roch Service lors du contrôle de stabilité

Remplacement des mâts AM-0240/0241/0245/0247/0248/0249 et AG-0077/0079/0087

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PIECES ADMINISTRATIVES	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	96,00 €	96,00 €	
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Abattage, élagage	0,00 €	9 917,94 €	
	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)	4 985,28 €		
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage	4 640,22 €		
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	292,44 €		
MATERIEL	Mat Acier Galva-Hauteur:7M-Entraxe:300x300-D:190/60	9	3 582,14 €	3 582,14 €

TRAVAUX SOUTERRAINS	Ouverture de tranchées	0m	0,00 €	176,04 €
	Ouvrages de génie civil		0,00 €	
	Fourreaux	0m	0,00 €	
	Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines		0,00 €	
	Réfections		176,04 €	

Total HT 13 772,12 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)	6 886,06 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)	6 886,06 €

Bon pour accord

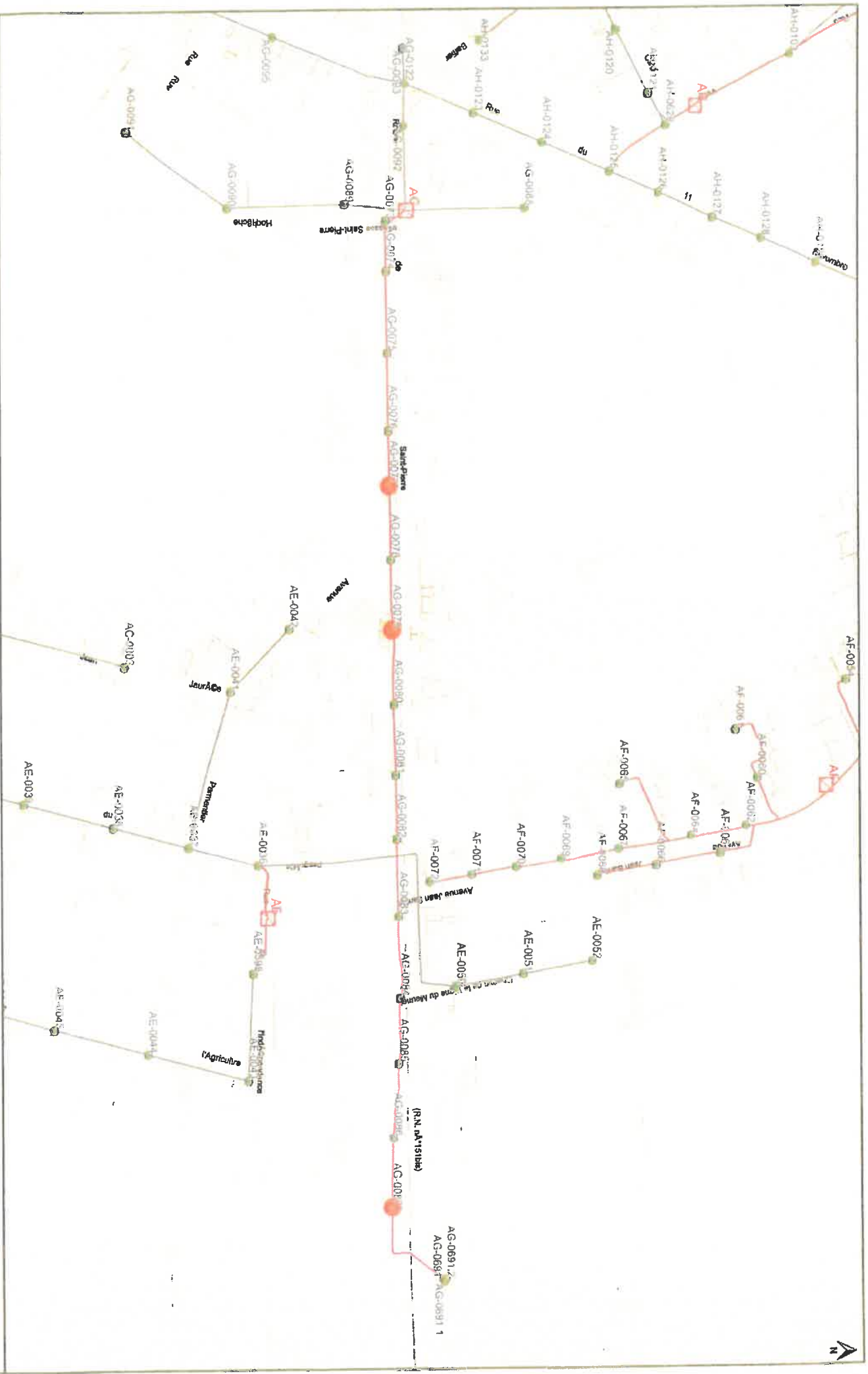
Fait le

Le Maire,

Le Président

Philippe MOISSON





Fonds de plan : Cadastre - DGFIP - Droits réservés
 / Orthophoto 2010 - IGN
 La DGFIP ne peut garantir l'absence de défaut.
 Aucune responsabilité ne pourra être retenue pour tout
 préjudice ou dommage de fait de son utilisation.

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 156 / 2024

OBJET : CRÉATION DE L'AP/CP CONCERNANT LA CRÉATION DU TIERS-LIEU

Nomenclature : 7.1.5 Décisions budgétaires : Autorisations de programmes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Yves DAGOURET			

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de
pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement
(CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement
financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des
investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de
paiements (CP) ;

Vu l'avis rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du
jeudi 19 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023
adoptant le règlement budgétaire et financier, la Collectivité s'est donnée la possibilité de mettre
en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations
de programme (AP) et crédits de paiements (CP), permettant de ne pas avoir à inscrire une
dépense pluriannuelle sur un seul exercice ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des
dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles peuvent
être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur
annulation ;

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses
pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le
cadre des autorisations de programmes correspondantes ;

Considérant que la création du tiers-lieu est une opération inscrite au budget principal Ville
pour laquelle un emprunt de 85 000 € a été contracté comme évoqué lors du dernier Conseil
Municipal ;

Considérant que la mise en place d'une AP/CP permet d'éviter les restes à réaliser en cas de
retards de facturation ;

Il est proposé d'ouvrir, sur le budget principal Ville 2024, une autorisation de programme et
crédit de paiement (AP/CP) concernant la création du tiers-lieu :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025
2024-002	Création du tiers-lieu	85 000 €	70 212 €	14 788 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la création de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'opération de création d'un tiers-lieu comme indiquée dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Yves DAGOURET

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 157 / 2024

OBJET :	CRÉATION DE L'AP/CP CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.5 Décisions budgétaires : Autorisations de programmes</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Yves DAGOURET				

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtïtia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu l'avis rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 19 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier, la Collectivité s'est donnée la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP), permettant de ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles peuvent être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes ;

Il est proposé d'ouvrir, sur le budget principal Ville 2024, une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) concernant le projet d'aménagement global des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle et rue Fernand Duruisseau), inscrit dans la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet d'aménagement global des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle et rue Fernand Duruisseau)	2 115 500 €	75 500 €	395 000 €	660 000 €	985 000 €

Considérant que les montants indiqués sont des montants prévisionnels estimatifs qui seront amenés à évoluer au fil des réflexions et études menées et après lancement des marchés publics ;
Considérant que la mise en place de l'AP/CP permettra d'éviter les restes à réaliser en cas de retards de facturation sur les différentes phases du projet ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ouverts sur l'exercice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la création de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour le projet d'aménagement global des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau) comme indiquée dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Yves DAGOURET

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 158 / 2024

OBJET :	DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE : BUDGET PRINCIPAL VILLE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.2 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Yves DAGOURET				

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal Ville ;

Vu la décision du Maire n° 86 du 14 mai 2024 visant à procéder à une fongibilité de crédits en section d'investissement et valant décision modificative budgétaire (DMB) n°1 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 adoptant la décision modificative budgétaire (DMB) n° 2 du budget principal Ville ;
 Vu la maquette budgétaire annexée concernant le projet de DMB n°3 ;
 Vu l'avis rendu par la commission Finances sur cette question lors de sa séance du jeudi 19 septembre 2024 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) afin d'opérer les ajustements suivants :

BUDGET PRINCIPAL VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES		RECETTES	
Comptes	Motifs de révision des crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
657363	Subvention supplémentaire au CCAS		8 606,82 €		
74832	Hausse du montant des valeurs locatives - notification des montants				15 000,00 €
74833					3 395,05 €
042	Reprise de subventions suite à la sortie de biens de l'inventaire communal			9 788,23 €	
Montant totaux :		0,00 €	8 606,82 €	9 788,23 €	18 395,05 €
Différentiel Augmentations / Diminutions de crédits :		8 606,82 €		8 606,82 €	

BUDGET PRINCIPAL VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES	
Opérations concernées	Comptes	Motifs de révision des crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Op 11 – Acquisition de terrains	2111	Acquisition de terrains aux consorts BLANC : moins-value	445,07 €	
Op 14 - Travaux dans les bâtiments publics	27638	Acquisition et travaux de mise en sécurité ancien EHPAD : facturation du portage de l'EPFLi et de la vente du bâtiment sur le budget 2025	11 628,00 €	
	21351	Installation de visiophones à l'école maternelle : surcoût		733,26 €
	21312/ 21314	Isolation des combles des écoles et du DOJO : surcoût		28,00 €
Op 15 - Matériel divers - services techniques	2158	Acquisition d'un broyeur d'accotement : surcoût		1 188,00 €
	2158	Acquisition d'une débroussailleuse		499,99 €
Op 16 - AP/CP Aménagement de la rue des Naïades	2315	Solde travaux d'aménagement de la rue des Naïades suite à la réception du Décompte Général Définitif (DGD)	25 103,29 €	
Op 17 - Travaux de voirie et signalisation	2151	Travaux d'aménagement de la rue du Docteur Roux : surcoût		2 801,00 €
	2151	Rénovation du chemin du Petit Mussat		21 600,00 €

BUDGET PRINCIPAL VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES	
Opérations concernées	Comptes	Motifs de révision des crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Op 2024-001 - AP/CP Rénovation de l'éclairage public	2041582	Remplacement de candélabres non conformes (route de St Pierre et Route de La Guerche)		6 886,06 €
	21534	Remplacement des projecteurs LED du terrain d'entraînement de football		12 210,00 €
Op 26 - Mobiliers et matériels administratifs	21848	Acquisition d'un coffret de sûreté pour la régie du COM, du gîte et de la DOUMA		120,00 €
	21848	Acquisition de 3 armoires pour les archives du service Ressources Humaines		1 328,40 €
	21848	Acquisition de mobiliers pour adaptation de postes de travail : moins-value	2 098,92 €	
Op 27 - Mobiliers et matériels scolaires	21831	Acquisition d'un pack office pour l'école maternelle		150,00 €
	21841	Investissements pour l'école primaire : surcoût		761,21 €
Op 31 - Petites Villes de Demain	2031	Suppression des crédits de l'OP 31 pour création des AP/CP « création du tiers-lieu » et « Aménagement des espaces publics »	77 047,60 €	
	2138		76 546,85 €	
	2181		3 653,15 €	
Op 2024-002 - AP/CP Création du tiers-lieu	2031	Crédits liés à l'AP/CP de création du tiers-lieu : CP 2024 de 70 212 €		1 800,00 €
	2138			64 759,20 €
	2181			3 652,80 €
Op 2024-003 - AP/CP Aménagement global des espaces publics	2031	Crédits liés à l'AP/CP d'aménagement global des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle et rue Fernand Duruisseau) : CP 2024 de 75 500 €		4 620,00 €
	2031/ 2033			61 680,00 €
	2315			9 200,00 €
Op 36 - Restructuration du cimetière	21316	Démolition et évacuation d'un caveau et remblaiement		2 134,12 €
/	1641	Capital à payer sur l'emprunt 2024 auprès de la Caisse d'Epargne concernant l'acquisition de matériels		631,24 €
/	040	Reprise de subventions suite à la sortie de biens de l'inventaire communal	9 788,23 €	
Montants totaux :			206 311,11 €	196 783,28 €
Différentiel Augmentations / Diminutions de crédits			-9 527,83 €	

BUDGET PRINCIPAL VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES	
Opérations concernées	Comptes	Motifs de révision des crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DETR Aménagement de la rue des Naïades	13461	Proratisation de la subvention de l'État - niveau de dépenses inférieur au montant déclaré lors du dépôt de dossier	9 527,83 €	
Op 31 - Petites Villes de Demain	1313	Retrait subvention départementale de l'OP 31 pour prise en compte dans l'AP/CP d'aménagement global des espaces public	51 817,50 €	
	1313	Retrait subvention départementale de l'OP 31 pour prise en compte dans l'AP/CP dev création du tiers-lieu	12 775,00 €	
	13461	Retrait subvention d'État (DETR) de l'OP 31 pour prise en compte dans l'AP/CP dev création du tiers-lieu	20 776,00 €	
Op 2024-002 - AP/CP Création du tiers-lieu	1313	Intégration subvention départementale dans l'AP/CP dev création du tiers-lieu		12 775,00 €
	13461	Intégration subvention d'État (DETR) dans l'AP/CP dev création du tiers-lieu		20 776,00 €
Op 2024-003 - AP/CP Aménagement global des espaces publics	1313	Intégration subvention départementale dans l'AP/CP d'aménagement global des espaces public		51 817,50 €
Montants totaux :			94 896,33 €	85 368,50 €
Différentiel Augmentations / Diminutions de crédits			-9 527,83 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- adopte la **Décision Modificative Budgétaire n°3** du budget principal Ville (maquette annexée).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Yves DAGOURET

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 159 / 2024

OBJET : AMORTISSEMENT DU COMPTE 202

Nomenclature : 7.1.3 Décisions budgétaires - Amortissement

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Yves DAGOURET			

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtïtia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, R. 2321-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 approuvant de ne plus appliquer l'amortissement des biens à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets soumis à la nomenclature M57 ;

Vu l'avis rendu par la commission Finances sur cette question lors de sa séance du jeudi 19 septembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations ;

Par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023, il a été décidé de ne plus appliquer l'amortissement des biens à partir du 1er janvier 2023 pour les budgets soumis à la nomenclature M57 (budget principal et budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements Sociaux), à l'exception des subventions d'équipement versées (comptes 204).

La commune a mandaté une maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement. Le montant global comptabilisé pour cette opération au compte 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » est de 119 262,74 €.

En parallèle, il a été constaté que la commune a amorti à tort le compte 21318 « Constructions - Autres bâtiments publics » concernant différents biens attachés au parc des Grivelles. Aussi, en accord avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Amand-Montrond, les amortissements réalisés pourraient être repris et affectés sur le compte 202.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'amortir le compte 202 sur une durée de 6 ans de façon non linéaire.

A titre informatif, pour la maîtrise d'œuvre liée à la réalisation du schéma directeur d'assainissement, l'amortissement sera réalisé de la façon suivante :

Année	Montant d'amortissement
2024	69 828,46 €
2025	9 886,86 €
2026	9 886,86 €
2027	9 886,86 €
2028	9 886,86 €
2029	9 886,84 €
Total :	119 262,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- applique l'amortissement des biens, de façon non linéaire, sur une durée de 6 ans, à compter de l'année 2024, du compte 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » sur le budget principal Ville ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUILLEN

Le secrétaire de séance,


Yves DAGOURET

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 160 / 2024

OBJET :	MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX : RÉVISION DU TARIF DU GITE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.8 Décisions budgétaires : tarifs</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Yves DAGOURET				

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Karine AUBLANC
Monsieur Nicolas BARDON
Madame Sandrine BELIN
Madame Laëtïtia GLORIAU
Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Jean-Claude LETEL

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Jacques JAMET
Madame Martine GODILLON
Monsieur Gérard JAMET
Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant le guide des tarifs municipaux qui fixe les prix des services et produits vendus par la collectivité ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 25 mai 2023 et 9 avril 2024 approuvant l'actualisation des tarifs municipaux ;
Vu l'avis rendu par la Commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 19 septembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a actualisé le tarif de la nuitée concernant le gîte :

	Tarif unitaire à compter du 1 ^{er} mai 2023	
	Pèlerins de St Jacques de Compostelle	Autres visiteurs
La nuitée par personne* (taxe de séjour intégrée)	20 €	25 €
*Pas de dépôt de garantie.		

Considérant que le Pays Loire Val d'Aubois a informé la commune qu'elle doit appliquer une taxe de séjour d'un montant de 0,44 € par nuitée de 20 € ;

Considérant qu'afin de maintenir les recettes de la commune, tout en collectant cette taxe de séjour, il est proposé de réviser le tarif de la nuitée de la façon suivante :

	Tarif unitaire à/c du 1 ^{er} octobre 2024	
	Pèlerins de St Jacques de Compostelle	Autres visiteurs
La nuitée par personne* (taxe de séjour intégrée)	21 €	26 €
*Pas de dépôt de garantie.		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- modifie les tarifs municipaux comme proposé ci-dessus (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Yves DAGOURET

TARIFS MUNICIPAUX

Délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023, 25 mai 2023, 9 avril 2024.

*Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 : modifications en
orange*

Sommaire

AFFAIRES SCOLAIRES	3
Garderie périscolaire.....	3
Restauration scolaire.....	3
Tarifs scolaires - enfants des communes extérieures.....	3
FUNÉRAIRE	4
Caveaux	4
Cavernes	4
Cases columbarium.....	4
LOCATION DE SALLES	5
Salle La Douma	5
Le Centre Oscar Méténier.....	6
TOURISME	9
Borne de service de l'aire de camping-cars.....	9
Le Gîte	9
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	10
Marché forain (marché hebdomadaire)	10
Occupation du domaine public.....	10

AFFAIRES SCOLAIRES

Garderie périscolaire

Quotient familial	Tarifs journaliers actuels (depuis le 1/01/2015)	Tarifs journaliers à/c du 1/09/2023	
		Sancoinnais	Extérieurs*
QF ≤ 339	0,90 €	1,50 €	2,00 €
339 < QF ≤ 585	1,20 €	1,60 €	2,10 €
QF > 585	1,50 €	1,80 €	2,30 €

*La gratuité sera maintenue pour les enfants venant en bus et provenant des communes de Véreaux et Sagonne.

Restauration scolaire

	Tarifs unitaires actuels (depuis le 1/09/2019)	Tarifs unitaires à/c du 1/09/2023	
		Sancoinnais	Extérieurs
Repas école maternelle	2,80 €	2,95 €	3,25 €
Repas école élémentaire	3,35 €	3,50 €	3,80 €
Part communale non intégrée dans les tarifs	0,15 €		

Tarifs scolaires - enfants des communes extérieures

Pas de tarifs actuellement.

Tarifs en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

	Maternelle	Elémentaire
Part communes extérieures par enfant	1 200 €	600 €

Pour rappel, la participation communale à l'école privée Saint Joseph est la suivante :

Depuis le 8/04/2021	Maternelle	Elémentaire
Part communale par enfant	1 700 €	622 €

FUNÉRAIRE

Caveaux

Caveaux de 1m x 2m	Tarifs forfaitaires actuels (depuis le 1/10/2016)	Tarifs forfaitaires à/c du 1/05/2023
15 ans	100 €	200 €
30 ans	200 €	400 €
50 ans	300 €	Suppression du tarif

Cavernes

	Tarifs forfaitaires actuels (depuis le 1/10/2016)	Tarifs forfaitaires à/c du 1/05/2023
15 ans	60 €	120 €
30 ans	120 €	240 €
50 ans	200 €	Suppression du tarif

Cases columbarium

	Tarifs forfaitaires actuels (depuis le 1/10/2016)	Tarifs forfaitaires à/c du 1/05/2023
15 ans	310 €	400 €
30 ans	620 €	800 €
50 ans	930 €	Suppression du tarif

Modification de l'article 1 du chapitre 8 du règlement intérieur du cimetière :

Chapitre 8 : Procédure de reprise par la commune des terrains concédés

Article 1 : Rétrocession des concessions :

« La commune acceptera la proposition de rétrocession, uniquement à titre gratuit, de terrains concédés non occupés après décision du Conseil Municipal. »

LOCATION DE SALLES

Salle La Douma

Types de réservations	Tarifs journaliers actuels (depuis le 4/04/2019)	Tarifs journaliers à/c du 1/09/2023*	
		Sancoinnais	Extérieurs
Manifestation à but non lucratif	70 €	70 €	100 €
Manifestation à but lucratif ou événements privés	100 €	100 €	150 €
Communauté de Communes des 3 provinces	70 €	70 €	
Cérémonies d'obsèques civiles	70 €	70 €	
Réunions politiques (à l'exception des scrutins) :			
En dehors des périodes électorales :			
- 1 ^{ère} utilisation en dehors des périodes électorales :	Gratuité	Gratuité	
- Utilisations suivantes :	50 €	50 €	
Périodes électorales :			
- Les 2 premières utilisations :	Gratuité	Gratuité	
- Les suivantes :	50 €	50 €	

*La gratuité sera maintenue pour les associations dont le siège social est basé sur la commune. La gratuité pourra être accordée pour les associations ou entreprises à but social ou en lien avec l'emploi.

Chèque de dépôt de garantie de 100 € :

- à chaque utilisation pour les particuliers et professionnels ;
- lors de la première utilisation pour les associations.

Le chèque de dépôt de garantie sera restitué si le nettoyage a été correctement effectué et vérifié par le régisseur.

Facturation des frais occasionnés par le remplacement ou la remise en état du matériel.

Facturation des réparations et des dégradations commises.

Le Centre Oscar Méténier

Tarifs institués depuis le 4/04/2019 :

Taux de base journalier de 70 € : application d'un coefficient variable en fonction de la nature de la manifestation et du statut de l'organisateur :

Nature de la manifestation	Coefficient appliqué au taux de base*				
	Professionnels et associations extérieures au canton	Associations cantonales et communauté de communes	Associations ou Comités d'entreprise sancoinnais	Particulier extérieur	Particulier local
Diner dansant	10	5	3	/	/
Spectacle de variétés	10	5	3	/	/
Répétitions	3	1	Selon avis de la Commission	/	/
Concert, spectacle	8	5	3	/	/
Exposition – vente	10	5	3	/	/
Repas privé et/ou après AG	10	5	3	6	4
Vin d'honneur Apéritif	5	2	1	3	2
Concours de belote, jeux divers	10	5	2	/	/
Rifles	10	6	3	/	/
Arbre de Noël	5	3	1	/	/
Congrès, AG sans repas	7	3	1	/	/
Conférences, réunion culturelle sans repas ou vin d'honneur	7	2	Gratuit	/	/
Manifestation payante scolaire	/	Gratuit	Gratuit	/	/
Manifestation humanitaire à entrée gratuite ou payante si reversée à l'association caritative	3	1	Gratuit	/	/
Cérémonies d'obsèques civiles (1/2 journée)	2	/	/	/	/

*La gratuité sera appliquée pour la seconde utilisation au profit des associations dont le siège social est basé sur la commune.

Location sur le week-end ou sur plusieurs jours :

- 1^{er} jour : application des coefficients ci-dessus ;
- 2^{ème} jour : 70 € supplémentaire ;
- A partir du 3^{ème} jour : 60 € en sus et par jour.

Vidéo-transmission :

- Utilisation commerciale : 100 € / jour
- Utilisation non commerciale : 50 € / jour.

Sonorisation : 20 € / jour.

Tarifs institués à compter du 1/09/2023 :

Taux de base journalier de 70 € : application d'un coefficient variable en fonction de la nature de la manifestation et du statut de l'organisateur :

Nature de la manifestation	Coefficient appliqué au taux de base*		
	Associations, particuliers, administrations, extérieurs à la Communauté de Communes ou Professionnels	Associations, particuliers, administrations de la Communauté de Communes	Associations ou Comités d'entreprise sancoinnais
Dîner dansant	10	5	3
Spectacle de variétés	10	5	3
Répétitions	3	1	Selon avis de la Commission
Concert, spectacle	8	5	3
Exposition – vente	10	5	3
Repas privé et/ou après AG	10	5	3
Vin d'honneur Apéritif	5	2	1
Concours de belote, jeux divers	10	5	2
Rifles	10	6	3
Arbre de Noël	5	3	1
Congrès, AG sans repas	7	3	1
Conférences, réunion culturelle sans repas ou vin d'honneur	7	2	Gratuit
Manifestation payante scolaire	/	Gratuit	Gratuit
Manifestation humanitaire à entrée gratuite ou payante si reversée à l'association caritative	3	1	Gratuit
Cérémonies d'obsèques civiles (1/2 journée)	2	/	/

*La gratuité sera appliquée pour la seconde utilisation au profit des associations dont le siège social est basé sur la commune.

La gratuité pourra être accordée pour les associations ou entreprises à but social ou en lien avec l'emploi.

Location sur le week-end ou sur plusieurs jours :

- 1^{er} jour : application des coefficients ci-dessus ;
- 2^{ème} jour : 70 € supplémentaire ;
- A partir du 3^{ème} jour : 60 € en sus et par jour.

Sonorisation : 20 € / jour.

Toute exposition particulière sera soumise à l'avis de la commission, un mois et demi avant la date, après accord, celle-ci définira le coefficient à appliquer ou non.

Répétitions gratuites pour les représentations théâtrales si la location est payante le jour de la représentation.

Dépôt de garantie de 250 € sauf pour les cérémonies d'obsèques civiles : 100 € pour la demi-journée.

Restitution si le nettoyage a été correctement effectué et vérifié par le régisseur.

Facturation des frais occasionnés par le remplacement ou la remise en état du matériel.

Facturation des réparations et des dégradations commises après déduction du chèque de dépôt de garantie si les frais sont supérieurs à 250 €.

TOURISME

Borne de service de l'aire de camping-cars

	Tarif unitaire à/c du 1/05/2023	Tarif unitaire à/c du 1/05/2024
Jeton*	4 €	5 €
<i>*Un jeton donne accès à environ 100 litres d'eau et à 1 heure d'électricité.</i>		

Le Gîte

	Tarifs unitaire à/c du 1/05/2023		Tarifs unitaire à/c du 1/10/2024	
	Pèlerins de St Jacques de Compostelle	Autres visiteurs	Pèlerins de St Jacques de Compostelle	Autres visiteurs
La nuitée par personne*	20 €	25 €	21 €	26 €
<i>*pas de dépôts de garantie.</i>				

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Marché forain (marché hebdomadaire)

Droits de place	Depuis le 1/07/2018	A compter du 1/05/2024
Minimum de perception abonné (jusqu'à 5 ml)	4,20 €	4,20 €
Minimum de perception non abonnée (jusqu'à 5 ml)	5,20 €	5,50 €
Le ml supplémentaire abonné	0,41 €	0,41 €
Le ml supplémentaire non abonné	0,55 €	0,60 €
Le branchement électrique	1,70 €	2,50 €
Livraison	75,00 €	75,00 €

Occupation du domaine public

Terrasses :

Tarifs en vigueur depuis le 1/10/2010 : 1,10 € par m² par mois avec application d'une indexation annuelle basée sur l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre N-1.

Montant 2023 : 1,31 € / m² / mois

Montant 2024 : 1,43 € / m² / mois

Nouveau tarif pour les commerçants non sédentaires :

A compter du 1^{er} septembre 2023 : 15 € / jour dans la limite de 10 ml

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 161 / 2024

OBJET :	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.5.1 Demandes de subventions</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Yves DAGOURET				

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
Vu la délibération n°55/2021 du Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2021 créant le poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » ;
Vu la labellisation de la commune au programme « Petites Villes de Demain » et la délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021, approuvant la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;
Vu l'avis rendu par la Commission Finances, sur cette question, lors de sa séance du jeudi 19 septembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » (PVD) a été créé par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 avril 2021, en vue de la mise en place du dit programme ;

Considérant qu'un personnel a été recruté pour tenir ces fonctions, sur la période du 8 novembre 2021 au 7 novembre 2024 ;
Considérant que son contrat sera renouvelé à compter du 8 novembre 2024 pour une durée de 3 ans ;

Considérant que la Communauté de Communes des Trois Provinces (CC3P) étant cosignataire et collectivité porteuse du programme PVD, elle participe au financement de ce poste à hauteur de 7,5% du reste à charge pour la commune ;

Considérant qu'il est possible de solliciter, pour chaque année de contrat, l'ANCT et la Banque des Territoires, à hauteur de 75% du coût du poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **autorise Monsieur le Maire à demander, sur la durée du nouveau contrat de 3 ans, le financement annuel du poste de Chef de projet à hauteur de 75% du coût du poste ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette demande de financement.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTHIEN

Le secrétaire de séance,


Yves DAGOURET

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 162 / 2024

OBJET :	ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.10.2 Divers : Admission en non-valeur</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Yves DAGOURET				

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la demande en date du 9 septembre 2024 d'admission en non-valeur transmise par la Comptable publique ;

Vu l'avis rendu par la Commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 19 septembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire et qu'elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement ;

Le 9 septembre 2024, la Comptable du Trésor Public, Madame Isabelle GODIN, a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature juridique	Exercice comptable	Pièce	Objet	Reste à recouvrer (RAR)	Motif de la présentation
Particulier	2005	T-421-1	Frais de fourrière	45,72 €	Poursuite sans effet
SOUS-TOTAL ANNEE 2005 :				45,72 €	
Particulier	2021	T-18-2	Cantine	33,50 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-18-1	Cantine	28,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-18-3	Garderie	6,00 €	Poursuite sans effet
SOUS-TOTAL ANNEE 2021 :				67,50 €	
TOTAL CREANCES EN NON-VALEUR :				113,22 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve les demandes d'admission en non-valeur présentées ci-dessus ;**
- **inscrit les crédits nécessaires à ces annulations au chapitre 65 du budget principal Ville - compte 6541 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Yves DAGOURET

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 163 / 2024

OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE CESSION D'UN TERRAIN SIS RUE DES NAIÀDES (parcelle AM 399)

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Yves DAGOURET

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024 fixant le prix de vente des terrains situés rue des Naïades : 18 € TTC par m² ; les autres frais inhérents aux cessions étant à la charge des acquéreurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 approuvant la cession de la parcelle cadastrée AM 399, d'une superficie de 1059 m², à Madame et Monsieur ULLES ;

Vu l'avis rendu par la Commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 19 septembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par courrier, en date du 2 mai 2024, Madame Evelyne GUTH-ULLES et Monsieur Henri ULLES, résidant 277 Sente du Clos de la Vigne – 77610 LA HOUSSAYE-EN-BRIE, avaient sollicité l'acquisition d'un terrain situé rue des Naïades, parcelle cadastrée AM 399, d'une superficie de 1059 m², au prix de 18 € le m², en vue de la construction de leur habitation ;

Considérant que par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé cette cession au prix de 18 € le m² ; les frais de cession restants à la charge de l'acquéreur ;

Madame et Monsieur ULLES ont été contactés afin de préparer le dossier à fournir au notaire. Par courriel en date du 11 juillet 2024, ils ont informé qu'ils renoncent à cette acquisition pour des raisons de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **prend acte de la renonciation de Madame Evelyne GUTH-ULLES et Monsieur Henri ULLES d'acquérir la parcelle cadastrée AM 399, d'une superficie de 1059 m² ;**
- **annule la délibération n° 109/2024 du Conseil Municipal du 27 juin 2024 ;**
- **valide la remise en vente de cette parcelle ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTHUIN

Le secrétaire de séance,


Yves DAGOURET

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 164 / 2024

OBJET :	RÈGLEMENT DE CESSIION DES TERRAINS A BATIR SIS RUE DES NAÏADES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>2.2.5 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols : autres actes</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Yves DAGOURET				

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de règlement de cession des terrains sis rue des Naïades annexé ;
Vu l'avis rendu par la Commission Voirie consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 18 septembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé le tarif de cession des cinq terrains à bâtir situés rue des Naïades ;

Monsieur le Maire propose un règlement de cession de ces terrains permettant de garantir la construction d'habitations et la bonne intégration de ces biens immobiliers dans l'environnement actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le règlement de cession des terrains à bâtir sis rue des Naïades (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Yves DAGOURET

RÈGLEMENT DE CESSIION DES
TERRAINS,
SIS RUE DES NAÏADES

Délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024

SOMMAIRE

1. OBJET DU RÈGLEMENT.....	3
2. PÉRIMÈTRE.....	3
3. PRIX DE VENTE	3
4. DESTINATION DES TERRAINS	4
5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	4
6.1 Nombre de constructions.....	4
6.2 Implantation	4
6.3 Place de jour	4
6.4 Délais de mise en œuvre de la construction.....	4
7. PROLONGATION EVENTUELLE DES DÉLAIS	5
8. CLAUSE RÉSOLUTOIRE / DOMMAGES ET INTERETS	5
8.1 Cas de résolution	5
8.2 Dommages et intérêts	5

1. OBJET DU RÈGLEMENT

La commune a pris en charge la viabilisation et le bornage de cinq terrains à bâtir, sis rue des Naïades à Sancoins.

Les terrains sont desservis par l'électricité, la fibre, les réseaux d'eau potable, d'eau usée et d'eau pluviale.

Les 5 lots de terrains à bâtir, coffret en bordure de chaque parcelle, sont desservis par une voirie refaite à neuf.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales de vente des terrains ainsi que les obligations attachées aux acquéreurs.

Il est opposable, non seulement aux acquéreurs, mais aussi à leurs héritiers ou ayants-droits, à quelque titre que ce soit. Le présent cahier des charges sera inséré intégralement par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente dans tout acte translatif de propriété, qu'il s'agisse soit d'une première cession, soit de cessions successives.

2. PÉRIMÈTRE

Les terrains sont situés à proximité du Canal de Berry et du centre-ville, sis rue des Naïades – parcelles relevant du domaine privé de la commune, cadastrées section AM :

- Numéro 397 : superficie de 1 034 m²
- Numéro 398 : superficie de 1 058 m²
- Numéro 399 : superficie de 1 059 m²
- Numéro 408 : superficie de 919 m²
- Numéro 401 : superficie de 1 166 m².

Suite au déplacement d'une borne, une bande de terrain d'une superficie de 141 m², parcelle cadastrée section AM numéro 407, sera cédée avec la parcelle cadastrée section AM numéro 401.

Les terrains sont situés en zone UA (zone urbaine).

Ci-joint les plans exposant les différentes parcelles du périmètre concerné (ANNEXE 1) par le présent règlement.

3. PRIX DE VENTE

Conformément à la délibération n° 57/2024 du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024, le coût des terrains pour les acheteurs est le suivant :

Prix de vente : 18 € / m² toutes taxes comprises ;

+ Autres frais annexes attachés à la vente : frais d'agence, notaire, ...

4. DESTINATION DES TERRAINS

Les terrains relevant du périmètre du présent règlement sont exclusivement réservés à la construction d'habitations.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les acquéreurs devront respecter les dispositions du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

- les dispositions communes à l'ensemble des zones ;
- ainsi que les dispositions applicables aux zones urbaines.

Le PLUi est consultable sur le site de la Communauté de Communes des trois provinces : <https://www.cc3p.fr/vivre-sur-le-territoire/habitat-urbanisme-environnement/documents-durbanisme/le-plan-local-durbanisme-intercommunal-en-vigueur/>

Les constructions devront en outre être édifiées conformément aux dispositions du présent règlement.

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.1 Nombre de constructions

Chaque terrain devra contenir une construction d'habitation : 1 terrain = 1 maison.
A titre d'exemple, il ne sera donc pas autorisé pour un même acheteur de faire l'acquisition de deux terrains pour construire sur l'un d'eux une maison et sur l'autre une dépendance.

6.2 Implantation

Par rapport à la voie de desserte, aucune construction ne devra être édifiée à moins de 10 mètres de la limite de propriété située face à la voirie de desserte rue des Naïades.

6.3 Place de jour

Le portail d'entrée d'un véhicule devra être en retrait d'au moins 5 mètres de la voie publique.

6.4 Délais de mise en œuvre de la construction

Les acquéreurs s'engagent à respecter les délais suivants à compter de la signature de l'acte de vente :

- 1- Dépôt du permis de construire : sous 8 mois ;
- 2- Commencement des travaux : sous 18 mois à compter de la délivrance du permis de construire

- 3- Achèvement des travaux sous 4 ans à compter de la délivrance du permis de construire. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation à la commune d'une déclaration d'achèvement de travaux.

L'acquéreur devra produire à la commune le certificat de conformité desdits travaux au plus tard dans les 3 mois de la déclaration d'achèvement de travaux.

7. PROLONGATION EVENTUELLE DES DÉLAIS

Les délais fixés à l'article 6.4 ci-dessus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations.

La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant un cas de force majeure.

8. CLAUSE RÉSOLUTOIRE / DOMMAGES ET INTERETS

En cas d'inobservation des obligations mises à la charge de l'acquéreur par le présent règlement la commune pourra, selon la nature du manquement commis, et à son choix, obtenir des dommages intérêts et résoudre la vente, le cas échéant cumulativement, dans les conditions suivantes :

8.1 Cas de résolution

L'acte de vente sera résolu de plein droit en cas de :

- non-respect des délais indiqués à l'article 6.4 du présent règlement, après une mise en demeure restée sans suite ou en l'absence de fourniture des pièces permettant d'attester de la mise en œuvre des démarches (permis de construire, travaux) dans un délai jugé raisonnable (calendrier des travaux établi et signé par le constructeur et d'attestations sur l'honneur de l'acquéreur et du professionnel concernant le respect du calendrier transmis...);
- défaut du professionnel chargé de la construction (liquidation du constructeur ou chantier laissé à l'abandon pendant un an).

La cession pourra être résolue par décision de la commune, notifiée par acte de commissaire de justice, en cas d'inobservation d'un des délais fixés à l'article 6.4 ci-dessus.

Tous les frais liés à cette résolution seront à la charge de l'acquéreur.

8.2 Dommages et intérêts

Si l'acquéreur n'a pas respecté les délais prévus par l'article 6.4 ci-dessus, la commune le mettra en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de 1 mois.

Si, passé ce délai, l'acquéreur n'a pas donné suite aux prescriptions de la mise en demeure, la commune pourra résoudre la vente dans les conditions fixées ci-dessus à moins qu'elle ne préfère recevoir une indemnité dont le montant est fixé comme suit :

	Dommages et intérêts au profit de la commune	Dommages et intérêts au profit de l'acquéreur / mesures de résolution à sa charge
Cas de non-respect des délais : étape de dépôt du permis de construire ou absence de commencement de travaux (dans le délai de 18 mois)	Dommages et intérêts de 10% du prix d'achat du terrain + possibilité de résolution immédiate de l'acte de vente pour reprise du terrain par la commune	0 € d'indemnité
Cas de non-respect des délais : travaux de construction non achevés (dans le délai de 4 ans)	Dommages et intérêts de 10% du prix d'achat du terrain + versement d'une astreinte d'un montant de 500 € par mois de retard + possibilité de résolution de l'acte dans l'année suivant le dépassement de délai	L'acquéreur percevra une indemnité correspondant à une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le coût de la main d'œuvre utilisée. Le cas échéant, l'indemnité sera diminuée de la moins-value due aux travaux exécutés. La plus-value, ou la moins-value, sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert librement choisi par chaque partie. En cas de désaccord entre les experts, un tiers arbitre sera désigné par le président du tribunal judiciaire du lieu de l'immeuble à la requête de la partie la plus diligente.
Défaut du professionnel ou abandon du chantier pendant 1 an	Possibilité de résolution de l'acte Rachat de la parcelle à l'estimation des domaines	Résolution de l'acte avec obtention de dommages et intérêts équivalents à l'estimation des domaines

Non-respect de la partie 6 « Dispositions particulières » (hors article 6.4)	0 € d'indemnité	Interruption des travaux, démolition de la partie de construction non conforme aux articles 6.1, 6.2 et/ou 6.3 + reconstruction dans le respect du règlement Réalisation en conformité dans un délai de 6 mois sans excéder les délais mentionnés à l'article 6.4 sous peine de régler une indemnité de 1 000 € par élément de construction non conforme.
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dans tous les cas, les frais seront à la charge de l'acquéreur et les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble seront déduits de l'indemnité versée.

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 165 / 2024

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Yves DAGOURET			

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2334-22 et L. 2334-22-1 ;
Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoyant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 19 octobre 1963 approuvant le tableau de classement des voies communales ;
Vu le projet de tableau actualisé des voies communales annexé ;
Vu l'avis rendu par la Commission Voirie consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 18 septembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le linéaire de voirie constitue l'un des critères de répartition de la dotation de solidarité rurale, il est rappelé que cette dotation est composée de trois fractions : la fraction bourg-centre, la fraction péréquation et la fraction cible ;

Considérant que seules les fractions péréquation et cible sont concernées, le linéaire de voirie compte pour 30% de la répartition de la fraction péréquation et pour 30% de la répartition de la fraction cible ;

Considérant que le critère de longueur de voirie n'entre pas en jeu pour les autres composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) communale, à savoir la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation ;

Considérant que pour que le linéaire de voirie soit recensé en vue du calcul de la DGF, deux conditions doivent être respectées :

- La voirie doit être un bien propriété de la commune ;
- La voirie doit appartenir au domaine public de la commune, ce qui exclut les voiries classées dans le domaine privé de la commune, tels que les chemins ruraux.

Considérant que le dernier tableau de classement des voies communales a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 19 octobre 1963 ;

Considérant que la commune a mandaté en 2021 l'agence départementale Cher Ingénierie des Territoires (CIT) afin d'effectuer ce travail de recensement des voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'actualisation du tableau de classement des voies communales (document annexé) ;**
- **acte le nouveau linéaire du tableau de classement à 61 125 m de voies communales et 23 907 m² de places publiques ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le tableau de classement des voies communales ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire,

Pierre GUTBLER

Le secrétaire de séance,


Yves DAGOURET

TABLEAU DES VOIES COMMUNALES

Insee : 18242

Commune de SANCOINS

Axe	N° voie, nom de rue	Longueur (m)	Nouvelle appellation
VC_242_002	VC2 de Sancoins à Givardon	1 674	
VC_242_003	VC3 du Gué de la Vache	1 449	
VC_242_004	VC4 de Ronde*	11 580	
VC_242_005	VC5 de Beauvais	1 194	
VC_242_006	VC6 des Oiselets	2 445	
VC_242_007	VC7 du Gué de Bourg	2 577	route du Gué de Bourg
VC_242_008	VC8 de Jouy à Bessy	3 073	
VC_242_009	VC9 de Pont Roy à Bailveau	2 738	
VC_242_010	VC10 d'Arnon	748	
VC_242_011	VC11 de la Mardelle	843	
VC_242_101	VC101 du Calvaire	402	
VC_242_102	VC102 de la Trolière	364	
VC_242_103	VC103 de la Chaume Blanche à Bourrisson	863	
VC_242_104	VC104 du Vernat	2 295	route du Vernat
VC_242_105	VC105 des Cachons	968	
VC_242_106	VC106 de la Bardonnerie	660	
VC_242_107	VC107 du Breuilat	547	
VC_242_108	VC108 de la Mardelle au Crof du Lac	2 360	
VC_242_201	VC201 du Fragne aux Martignaux	2 175	
VC_242_202	VC202 Impasse de Véreaux	208	
VC_242_234	Rue Ecole Georges Dufaud	66	Impasse du petit jardin
VC_242_301	Rue de Neuilly (prolongée)	681	Rue de Neuilly
VC_242_302	Rue de Saint-Alfort	1 157	
VC_242_303	Rue Pasteur et prolongement	280	Rue Pasteur
VC_242_304	Rue Jacques Rétif	427	
VC_242_305	Rue Saint-Martin	56	
VC_242_306	Rue de l'Industrie	202	
VC_242_307	Rue de la Place du Champs du Puits	267	
VC_242_308	Rue des Foires	204	
VC_242_309	Rue du parc Hugues Lapaire	346	
VC_242_309_E0	Rue du parc Hugues Lapaire	15	Rue du Square Hugues Lapaire
VC_242_310	Rue des Seignes	155	
VC_242_311	Rue Saint-Louis	455	
VC_242_312	Rue de la République	389	
VC_242_313	Rue Georges Clémenceau	280	
VC_242_314	Rue Saint-André	160	
VC_242_315	Rue de Grévy	298	
VC_242_316	Rue de la Croix Blanche	389	
VC_242_317	Rue du Champ de Foire aux bovins	135	
VC_242_318	Rue Neuve de la Croix Blanche	75	
VC_242_319	Rue de la Corderie	90	
VC_242_322	Rue Saint-Jacques Poterne beurrière	97	Rue Saint-Jacques
VC_242_323	Rue du Pont aux Canes	33	
VC_242_324	Rue des Naïades prolongée	352	Rue des Naïades
VC_242_325	Rue des Naïades prolongée	271	Quai du Canal
/	Aire de campings-cars	288	
VC_242_326	Desserte Ancienne Gendarmerie	76	rue du Docteur Léveillé
VC_242_327	Rue Basse	75	
VC_242_328	Rue de l'Aubois	100	
VC_242_329	Rue des Oiselets	672	
/	Impasse des Oiselets	83	
VC_242_330	Rue du Val d'Aubois	257	
VC_242_331	Avenue des Fédérés	235	
VC_242_332	Rue Ferdinand Bélêtre	373	Rue du Docteur Bélêtre
VC_242_333	Rue du Berry	71	
VC_242_335	Rue Macé de la Charité	503	

VC_242_336	Rue André Huart	238	
VC_242_336_E0	Rue André Huart	32	
VC_242_337	Rue Georges Carpentier	51	
VC_242_338	Desserte Collège	259	
VC_242_338_E0	Desserte Collège	58	
VC_242_339	Desserte Collège	140	rue George Sand
VC_242_339_E0	Desserte Collège	33	
VC_242_340	Desserte bus Collège	60	
VC_242_341	Rue Gabriel Gravier	215	
VC_242_342	Rue Charles Durand	191	
VC_242_343	Rue Jean-Baptiste Touret	212	
VC_242_344	Rue Jean Sanglier	164	
VC_242_345	Rue du Cimetière	220	
VC_242_346	Avenue de la Gare	332	Rue Pierre Caldi
VC_242_347	Rue Verte prolongée	198	Rue Verte
VC_242_348	Rue Jean Baffier	226	
VC_242_349	Rue de la Cité de la gare	522	Rue du 11 novembre 1918
VC_242_350	Avenue Jean Barillet	701	
VC_242_351	Chemin de la Vigne du Meunet	115	
VC_242_352	Impasse Saint-Pierre	184	
VC_242_353	Rue de l'Ancien Champ de Foire aux Moutons	280	
VC_242_354	Rue du 8 Mai 1945	290	
VC_242_354_E0	Rue du 8 Mai 1945	92	
VC_242_355	Rue du Premier Régiment d'Infanterie	279	
VC_242_355_E0	Rue du Premier Régiment d'Infanterie	60	
VC_242_356	Rue de Juranville	300	
VC_242_357	Rue Marigny	92	
VC_242_358	Rue Armingeat	147	
VC_242_359	Rue Anatole	115	
VC_242_360	Rue du Docteur Roux	294	
VC_242_361	Rue du Docteur Debrade	100	
VC_242_362	Rue de la Renauderie	317	
VC_242_363	Rue Michel Bellot	114	
VC_242_364	Rue Marx Dormoy	150	
VC_242_365	Rue de la Renaissance	170	
VC_242_365_E0	Rue de la Renaissance	46	
VC_242_366	Avenue Pierre Curie	357	
VC_242_367	Rue Hoche	272	
VC_242_368	Rue du Progrès	326	
VC_242_369	Avenue Parmentier	232	
VC_242_370	Rue Jean Jaurès	172	
VC_242_371	Rue de la Concorde	211	
VC_242_372	Rue de l'Indépendance	124	
VC_242_373	Rue de l'Agriculture	386	
VC_242_374	Rue Oscar Méténier	339	
VC_242_375	Rue Henri Dunant	118	
VC_242_376	Rue Mirabeau	186	
VC_242_377	Rue Adeline	284	
VC_242_378	Rue de la Liberté	120	
/	Rue Fernand Duruisseau	293	
/	Rue du Collège	160	
/	Rue des 3 provinces	275,00	
/	Route de la Berlasse	1 280,00	
/	Rue de la Pointe	217,00	
TOTAL LINÉAIRE DES RUES (en mètre):		21 399,00	
TOTAL LINÉAIRE DES CHEMINS (en mètre):		39 726,00	
TOTAL LINÉAIRE DE L'ENSEMBLE DES VOIES (en mètre):		61 125	

* VCA de Ronde du Coinchet à la route de St Amand en passant par : Le Moulin brûlé, les Gattépées, Le Meunet, Les Praudins, les Vernes, Bourrisson, le Gué de Bourg et Le Crot du Lac.

Axe	Nom de place	Surface en m2	Nouvelle appellation
VC_242_380	Place des Ebaupins	292,50	
VC_242_381	Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord	503,10	
VC_242_382	Place René Vitoux	180,00	
VC_242_383	Place Albert Satin	272,00	
VC_242_384	Place Jean-Marie le Stanguennec	160,00	
VC_242_385	Place Jean et Marie Girard	160,00	
/	Place François Perrusson	424,00	
/	Place Jean Sanglier	2 610,00	
/	Place de la Libération	3 111,00	
/	Place de la Halle	2 098,00	
/	Place du Commerce	552,00	
/	Place Beurrière	2 272,00	
/	Place du Champ du Puit	1 670,00	
/	Place du Champ de Foire	3 250,00	
/	Place des ateliers municipaux	630,00	
/	Place de la Halle aux boules	906,00	
/	Place du cimetière	915,00	
/	Place André Huart	250,00	
/	Place Jean Marchal	2 943,00	
/	Place France services	708,00	
TOTAL SURFACE DES PLACES (en mètre carré) :		23 907	

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 166 / 2024

OBJET :	DÉNOMINATION DU DOJO				
<i>Nomenclature :</i>	<i>9.1 Autres domaines de compétences des communes</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Yves DAGOURET				

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis rendu par la Commission Bâtiments consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 18 septembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la dénomination d'un lieu ou d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la dénomination doit respecter deux principes :

- Être conforme à l'intérêt public local : elle ne doit pas être de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, à heurter la sensibilité des personnes ou à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.
- Respecter le principe de neutralité supposant de ne pas apposer sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

Considérant que le Judo Club Sancoins exerce ses activités dans le DOJO communal situé route de La Guerche à SANCOINS ;

Le bureau de l'association a demandé, par courriel en date du 30 juin 2024, de nommer le bâtiment de la façon suivante « DOJO François MARTINEAU », en hommage au fondateur défunt du club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la dénomination du DOJO au nom de « DOJO François MARTINEAU » ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUILLET

Le secrétaire de séance,


Yves DAGOURET

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 167 / 2024

OBJET :	DÉNOMINATION DU COMPLEXE DE TENNIS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>9.1 Autres domaines de compétences des communes</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Yves DAGOURET				

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis rendu par la Commission Bâtiments consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 18 septembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la dénomination d'un lieu ou d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la dénomination doit respecter deux principes :

- Être conforme à l'intérêt public local : elle ne doit pas être de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, à heurter la sensibilité des personnes ou à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.
- Respecter le principe de neutralité supposant de ne pas apposer sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

Considérant que le Tennis Club Sancoins exerce ses activités via les équipements municipaux (club house et terrains de tennis extérieurs) situés La Fontoreau à SANCOINS ;

L'association a demandé de nommer le site tennistique de la façon suivante « Robert BRIDON », président du Tennis Club de Sancoins de 1973 à 1990. Durant sa présidence, les courts extérieurs ont été construits et il a été créée l'école de tennis que le club continue de faire vivre actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la dénomination suivante : « Terrains de tennis Robert BRIDON » ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Yves DAGOURET

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 168 / 2024

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Nomenclature : 4.1.1 Personnel titulaire ou stagiaire de la F.P.T : création de postes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Yves DAGOURET

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L. 332-8 alinéas 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 et l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis de la Commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du jeudi 19 septembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'un agent communal exerce actuellement les fonctions d'Agent d'entretien des locaux et d'agent de restauration sur un volume d'heures de 21,50 heures par semaine annualisées ;

Considérant que cet emploi permanent correspondant actuellement à un grade d'adjoint technique à raison de 21,50/35^{ème}, il est proposé de créer un double grade afin de tenir compte des deux fonctions exercées relevant de deux filières distinctes :

- 1 poste d'adjoint technique à raison de 9,47/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 12,03/35^{ème}.

A noter que ces postes doivent être pourvus à un fonctionnaire. A défaut, Monsieur le Maire demande à être autorisé à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 alinéas 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- crée au tableau des emplois les deux postes indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur ces emplois permanents dans les cas exposés ci-dessus ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Yves DAGOURET

Date de convocation : 27/09/2024
Date de publication : 07/10/2024

Date d'affichage : 27/09/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 169 / 2024

OBJET :	CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 33 RUE FERNAND DURUISSEAU (PARCELLE AM 110)				
<i>Nomenclature :</i>	3.2 Aliénations				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
12	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Yves DAGOURET				

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Monsieur Nicolas BARDON	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Gérard JAMET
Madame Isabelle DESSEIGNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Carole CHOQUET
Madame Martine DRAGAN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 2122-21 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que Madame Elise RAGU et Monsieur Jean-Loup FRIBOULET, représentants la SCI JLF IMMO LES SURVOLTES, sise 50 rue Henri Barbusse – 18 150 LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, sollicitent, par courrier en date du 28 septembre 2024, l'acquisition de l'immeuble communal situé 33 rue Fernand Duruisseau, sur la parcelle cadastrée AM 110, d'une superficie de 125 m² ;

Considérant que cet immeuble mixte, situé à l'angle de la rue Fernand Duruisseau, de la place du Commerce et de la place de la Halle, est d'une surface totale d'environ 235 m² :

- environ 90 m² pour le local commercial ;
- environ 145 m² pour les trois appartements.

Considérant que la SARL FRIBOULET ELEC est actuellement locataire de l'espace commercial et verse un loyer mensuel de 417,70 € ;

Considérant que Madame Elise RAGU et Monsieur Jean-Loup FRIBOULET, représentants la SCI JLF IMMO LES SURVOLTES, proposent d'acheter cet immeuble pour un montant de 110 000 €, frais de notaire inclus ;

Considérant que L'avis des Domaines concernant le prix de vente de cet immeuble, rendu le 2 février 2024, est de 93 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la cession de l'immeuble sis 33 rue Fernand Duruisseau, parcelle cadastrée AM 110, d'une superficie de 125 m², à Madame Elise RAGU et Monsieur Jean-Loup FRIBOULET, représentants la SCI JLF IMMO LES SURVOLTES, au prix de 110 000 €, frais de notaire inclus (plan annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Yves DAGOURET

Département :
CHER

Commune :
SANCOINS

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 18/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers du Cher
Centre administratif Condé 2 rue Jacques
Rimbault 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 -fax
sdif.cher@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

